

# REALISATION DE LA VOIE DE LIAISON SUD (V. L. S.) A HAGUENAU

## Dossier d'autorisation de défrichage

Janvier 2018



## SUIVI DES MODIFICATIONS

Indice	Date	Libellé/nature des modifications	Etabli	Vérifié	Validé
A00	12/10/2017	Création du document	SPA	KCH	OBL
B00	06/11/2017	Reprise suite à évolution des emprises travaux	SPA	KCH	OBL
C00	29/01/2018	Reprise suite à observations de la CAH	SPA	AVZ	OBL

i:\4-work\40135v\_vls-haguenau\1\_tech\comp\défrichement\ecrit\vls\_set\_com\_env\_mem\_001\_c00.docx

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRESENTATION DU DOSSIER – RAPPEL DE LA REGLEMENTATION .....</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>DISPOSITIONS PREVUES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>19</b>
1.1	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION .....	7	4.1	ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS .....	19
1.2	CONTEXTE LOCAL .....	7	4.1.1	<i>Impacts sur les eaux souterraines et superficielles.....</i>	19
1.3	LE DEMANDEUR.....	7	4.1.1.1	Eaux souterraines.....	19
1.4	FORMULAIRE CERFA.....	7	4.1.1.2	Eaux superficielles.....	19
<b>2</b>	<b>PRESENTATION DU PROJET .....</b>	<b>8</b>	4.1.2	<i>Impacts sur les habitats naturels forestiers et la flore.....</i>	20
2.1	CONTEXTE GENERAL DU PROJET .....	8	4.1.2.1	Pertes d'espaces.....	20
2.2	CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA V. L. S.....	8	4.1.2.2	Prolifération des espèces invasives.....	20
2.3	DECOUPAGE DE LA V. L. S.....	9	4.1.3	<i>Impacts sur les zones humides.....</i>	20
2.4	CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX LIES A LA V. L. S. ....	9	4.1.4	<i>Impacts sur la faune.....</i>	20
<b>3</b>	<b>PRESENTATION DES TERRAINS A DEFRICHER .....</b>	<b>13</b>	4.1.4.1	Avifaune .....	20
3.1	LOCALISATION DES TERRAINS A DEFRICHER .....	13	4.1.4.2	Chiroptères.....	21
3.2	SURFACES DES TERRAINS A DEFRICHER.....	13	4.1.4.3	Mammifères terrestres .....	21
3.3	INVENTAIRE DU POTENTIEL FORESTIER DU PERIMETRE DE DEMANDE.....	14	4.1.4.4	Autres groupes faunistiques .....	22
3.3.1	<i>Cadre des inventaires écologiques de 2017.....</i>	14	4.1.5	<i>Impacts sur l'activité sylvicole .....</i>	22
3.3.2	<i>Description des unités de végétation forestières.....</i>	14	4.2	MESURES EN PHASE TRAVAUX ET EXPLOITATION.....	22
3.3.2.1	Valeur floristique .....	14	4.2.1	<i>Mesures générale relatives au chantier.....</i>	22
3.3.2.1	Valeur faunistique .....	17	4.2.2	<i>Mesures spécifiques à la phase chantier.....</i>	23
3.4	DESTINATION DES TERRAINS APRES DEFRICHEMENT .....	18	4.2.2.1	Réduction des impacts du défrichement .....	23
3.5	PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE DEFRICHEMENT .....	18	4.2.2.2	Balisage des arbres gîtes potentiels et protocole d'abattage spécifique .....	23
3.6	AUTRES DOCUMENTS.....	18	4.2.2.3	Limitation des espèces invasives.....	23
			4.2.3	<i>Mesures liées à la phase exploitation .....</i>	24
			4.2.3.1	Mesures d'évitement .....	24
			4.2.3.2	Mesures de réduction en faveur de la faune.....	24
			4.2.3.3	Mesures de compensation en faveur de la faune.....	25
			4.2.3.4	Mesures de compensation au titre du code forestier .....	25

<b>ANNEXE A : FORMULAIRE CERFA N°13632*06 .....</b>	<b>27</b>
<b>ANNEXE B : PLAN DE LOCALISATION DES ZONES BOISEES A DEFRICHER – ECHELLE 1/25 000 .....</b>	<b>31</b>
<b>ANNEXE C : PLANS CADASTRAUX DES ZONES A DEFRICHER – ECHELLE 1/ 1 500 .....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE D : ATTESTATIONS DE PROPRIETE .....</b>	<b>43</b>
<b>ANNEXE E : ACCORD DES PROPRIETAIRES .....</b>	<b>47</b>
<b>ANNEXE F : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU A DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE DEFRICHEMENT SUR LES PARCELLES DE PROPRIETE DE LA VILLE .....</b>	<b>51</b>
<b>ANNEXE G : DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU, AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A DEPOSER LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT.....</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE H : COPIE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE .....</b>	<b>61</b>
<b>ANNEXE I : ETUDE D'IMPACT (JOINTE SEPARMENT) .....</b>	<b>69</b>
<b>ANNEXE J : EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 (JOINTE SEPARMENT).....</b>	<b>73</b>



## 1 Présentation du dossier – Rappel de la réglementation

### 1.1 RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Selon les articles L. 341-1 et suivants du code forestier, la définition du défrichement est la suivante :  
« Est un défrichement toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière. Est également un défrichement toute opération volontaire entraînant indirectement et à terme les mêmes conséquences, sauf si elle est entreprise en application d'une servitude d'utilité publique. La destruction accidentelle ou volontaire du boisement ne fait pas disparaître la destination forestière du terrain, qui reste soumis aux dispositions du présent titre. »

En application du code forestier, le défrichement est soumis à autorisation, sauf s'il est la conséquence indirecte d'opérations entreprises en application d'une servitude d'utilité publique (distribution d'énergie).

Les articles R. 341-1 et R. 341-2 du code forestier précisent les modalités de dépôt et de composition du dossier.

En application du code de l'environnement, les défrichements d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares, sont soumis à étude d'impact. En dessous de ce seuil, l'étude d'impact est requise au cas par cas sur décision de l'Autorité Environnementale. Le décret n°2016-1110 du 08/08/2016 a instauré un seuil de 0,5 hectare en-dessous duquel les projets de défrichement sont dispensés d'examen au cas par cas.

**Les collectivités territoriales sont concernées par la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation de défrichement dès le premier mètre carré défriché, ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.**

### 1.2 CONTEXTE LOCAL

Le présent dossier a pour objet de solliciter l'autorisation de défricher des terrains boisés dans le cadre des travaux nécessaires à la Voie de Liaison Sud (V. L. S.) à Haguenau, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 20 avril 2016.

La demande d'autorisation porte sur cinq secteurs distincts correspondant aux terrains boisés situés au Sud du Lycée Heinrich-Nessel, au Nord-Ouest de l'aérodrome, au niveau du Dornengraben, à l'Est de la rue du château Fiat et dans la vallée de la Moder.

La superficie totale à défricher est de 39 822 m<sup>2</sup> (soit 3,9822 ha) pour le projet de la V. L. S.

### 1.3 LE DEMANDEUR

La présente demande d'autorisation est sollicitée par :

Communauté d'Agglomération de Haguenau  
84, route de Strasbourg  
67500 HAGUENAU

Représenté par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, Claude Sturni.

### 1.4 FORMULAIRE CERFA

Cf. Document en Annexe A.

## 2 Présentation du projet

### 2.1 CONTEXTE GENERAL DU PROJET

Le projet de Voie de Liaison Sud (V. L. S.) figure depuis longtemps dans les documents de planification de la Ville de Haguenau. Le Plan de Déplacements d'Haguenau (PDH) de 2003-2004-2005 avait mis en évidence les besoins de déplacements auxquels répond cette infrastructure. En effet, les axes de déplacements au sein de la ville d'Haguenau sont essentiellement radiaux. Cela caractérise le manque de liaisons inter quartiers au sud-est de la ville, d'autant plus que ces quartiers comportent non seulement des zones d'habitation, mais également un centre hospitalier et la zone d'activités de l'aérodrome dont la vitalité dépend en majeure partie de son accessibilité.

La V. L. S. constitue ainsi un élément important dans la stratégie de développement de la Ville. Cette liaison des quartiers sud prend la forme d'un axe routier, structurant pour les quartiers traversés aussi bien existants que futurs. Cet axe relie entre eux les quartiers actuels et futurs de développement économique et d'habitat, de la route de Strasbourg à la route du Rhin en passant par la rue du Château Fiat et l'avenue du Professeur René Leriche sur une longueur de **5,5 km**.

Le projet de Voie de Liaison Sud s'inscrit dans le développement durable du territoire Haguenovien, visant une amélioration du cadre de vie de tous les habitants en facilitant leur déplacement tout en améliorant la qualité de l'environnement au Sud et au centre-ville.

Il permettra en outre :

- de rendre plus accessible plusieurs quartiers résidentiels ;
- d'offrir une meilleure desserte des équipements tels que le centre hospitalier et les zones d'activités, le pôle de loisirs sportifs (piscine, tennis, bowl d'Hag) et le lycée Heinrich-Nessel ;
- de maîtriser une évolution indispensable de l'urbanisation future au Sud de la ville.

### 2.2 CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA V. L. S.

Le projet consiste à aménager une infrastructure nouvelle entre l'entrée Sud-Ouest (RD263) et l'Est (RD29). Le tracé se développe sur un linéaire d'environ 5,5 km, en partie Sud du ban communal de Haguenau.

Les caractéristiques sont :

- une chaussée « 2 x 1 voie » bordée de plantations ;
- des ouvrages de franchissement de la voie ferrée et de la Moder ;
- une piste cyclable sur tout le linéaire ;
- un aménagement de trottoirs et de stationnements latéraux dans les secteurs urbanisés ;
- un raccordement aux voiries existantes principales par des carrefours à feux ;
- les continuités des infrastructures existantes ;
- la réalisation de bassins de rétention des eaux ;
- les aménagements paysagers prévus pour insérer au mieux le projet.

Les principales composantes du projet de la Voie de Liaison Sud à Haguenau sont présentées dans le plan de présentation du projet, ci-après.

La V. L. S. se situe principalement en zone urbanisée (ou à urbaniser), à savoir, depuis la route de Strasbourg jusqu'à la rue du Château Fiat. Elle comporte également de nombreux carrefours à feux et des passages piétons. La vitesse de circulation des véhicules sera donc limitée à 50 km/h sur ce segment du projet

A partir de la rue du Château Fiat, le projet traversera la vallée de la Moder et se trouvera donc dans un contexte de « rase campagne ». Sur ce dernier tronçon, la vitesse pourra donc être limitée à 70 km/h.

## 2.3 DECOUPAGE DE LA V. L. S.

La V. L. S. a été découpée en cinq tronçons homogènes, qui sont les suivants :

- Tronçon 1 : depuis la route de Strasbourg (RD263) à l'avenue du Professeur René Leriche. Ce tronçon mesure environ 1,7 km et comporte quatre carrefours :
  - Carrefour V. L. S. / Route de Strasbourg
  - Carrefour V. L. S. / Rue du Député Hallez
  - Carrefour V. L. S. / Hôpital
  - Carrefour V. L. S. / Avenue du Professeur René Leriche
- Tronçon 2 : depuis l'avenue du Professeur René Leriche jusqu'à la route de Marienthal. Ce tronçon mesure environ 1,7 km et comporte l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée SNCF ainsi que cinq carrefours :
  - Carrefour V. L. S. / Rue du Colonel Paulus
  - Carrefour V. L. S. / Route de Weitbruch Sud
  - Carrefour V. L. S. / Route de Weitbruch Nord
  - Carrefour V. L. S. / Rue Ettore Bugatti
  - Carrefour V. L. S. / Route de Marienthal (RD48)
- Tronçon 3 : depuis la route de Marienthal jusqu'à la route de Bischwiller. Ce tronçon mesure environ 900 m et comporte trois carrefours :
  - Carrefour V. L. S. / Rue Ampère
  - Carrefour V. L. S. / Rue Branly
  - Carrefour V. L. S. / Route de Bischwiller
- Tronçon 4 : depuis la route de Bischwiller jusqu'à la rue du Château Fiat. Ce tronçon mesure environ 675 m et comporte un carrefour :
  - Carrefour V. L. S. / Rue du Château Fiat
- Tronçon 5 : depuis la rue du Château Fiat jusqu'à la route du Rhin (RD 29). Ce tronçon mesure environ 670 m et comporte l'ouvrage de franchissement de la Moder ainsi que les ouvrages hydrauliques de décharge. Le carrefour V. L. S. / Route du Rhin a été réalisé en 2017 et est hors périmètre de la présente demande d'autorisation.

## 2.4 CARACTERISTIQUES DES TRAVAUX LIES A LA V. L. S.

Les phases de travaux comporteront :

- les travaux préparatoires qui comprennent le dégagement des emprises (débroussaillage, abattage des arbres, dépose éventuelle de panneaux), le déplacement des réseaux, la mise en place des installations de chantier et la mise en place des équipements de signalisation et de sécurité temporaires ;
- la réalisation des terrassements comprenant l'assainissement, l'aménagement des carrefours, la réalisation des ouvrages d'art, et des chaussées ;
- les travaux de signalisation, d'équipements et d'éclairage public ;
- les aménagements paysagers des talus, des carrefours et des abords des ouvrages d'art.

Le démarrage des premiers travaux de la V. L. S. est prévu deuxième semestre 2018 et se poursuivront jusqu'à fin 2020.



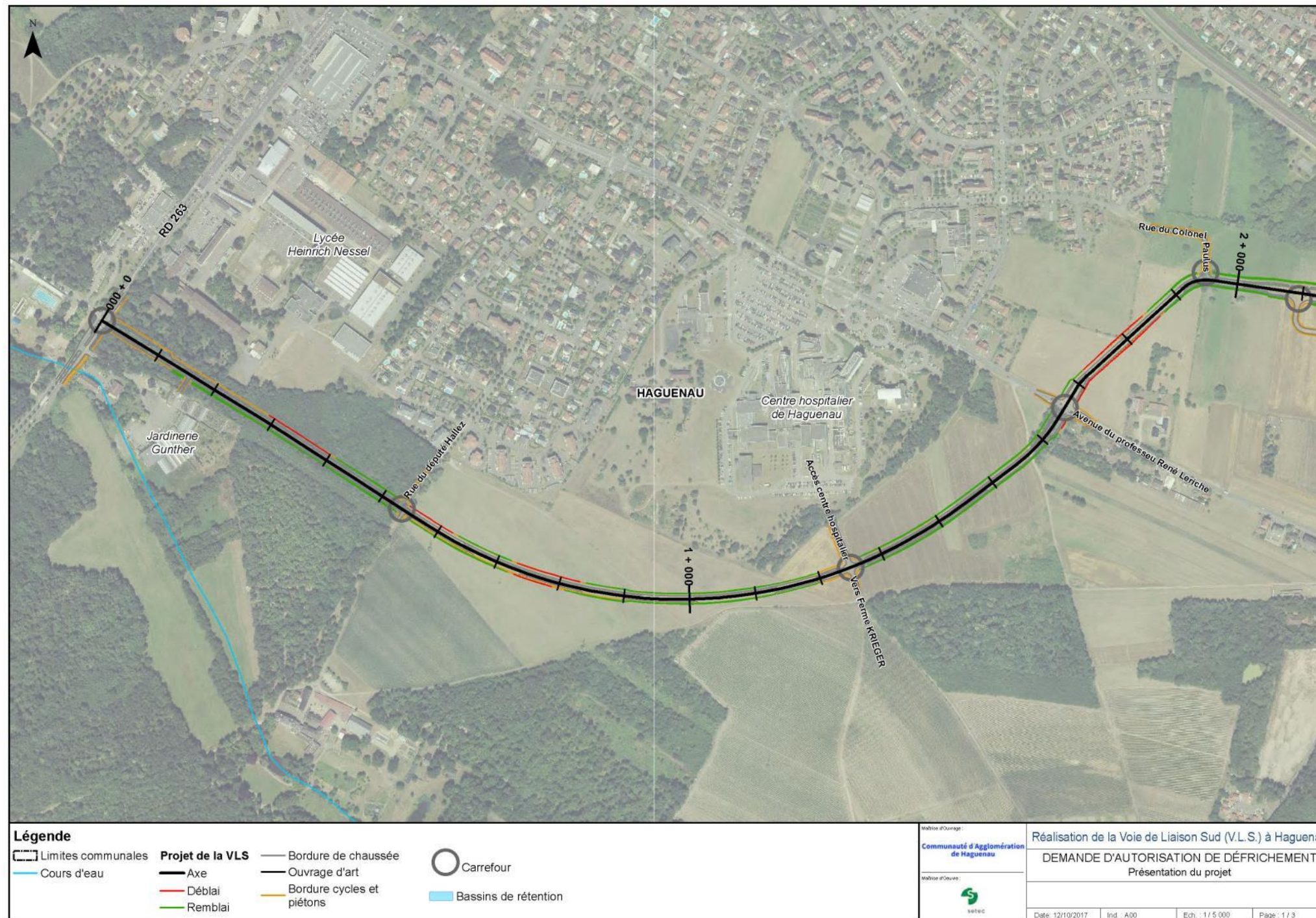


Illustration 1 : Présentation du projet (planche 1/3)



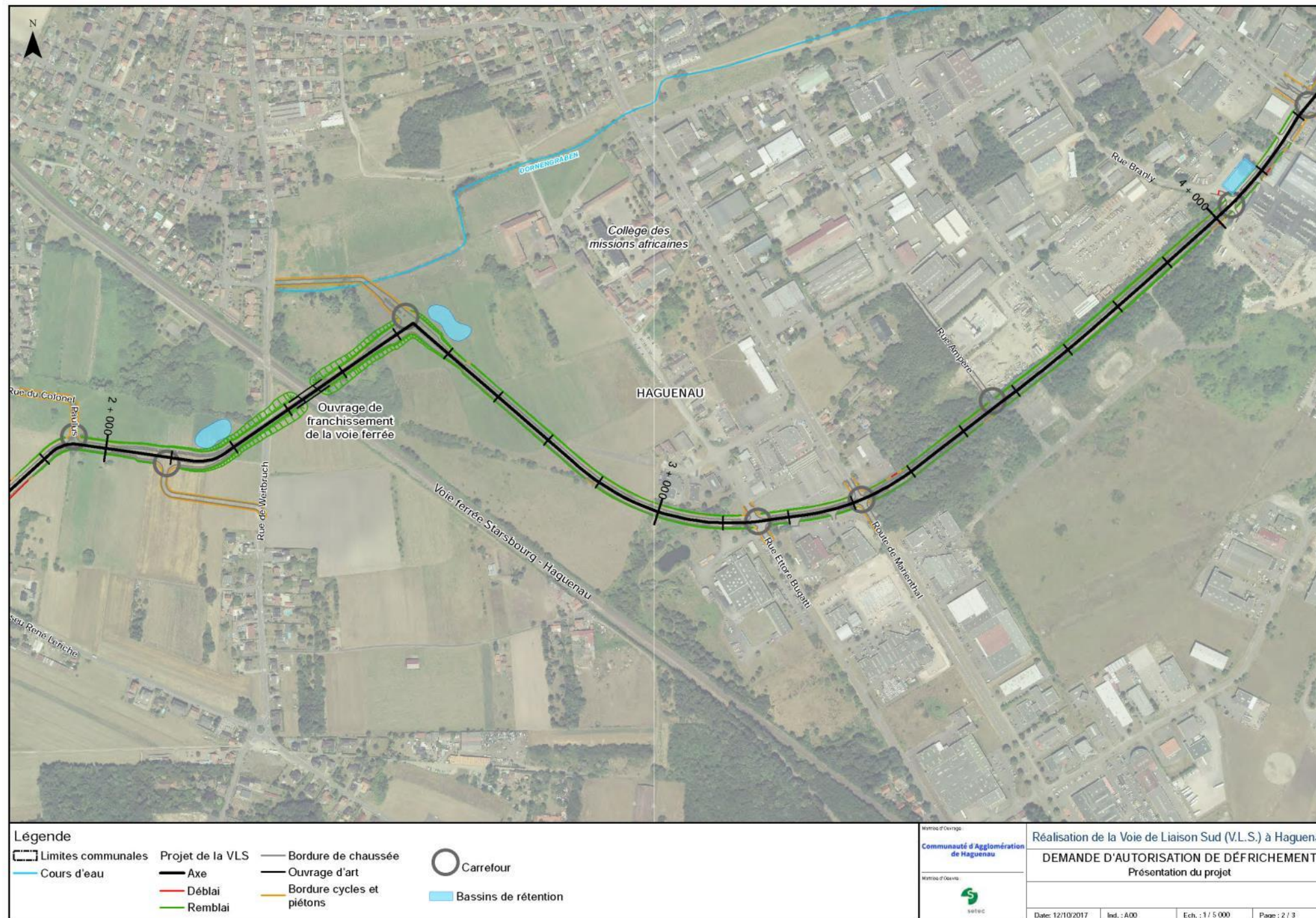


Illustration 2 : Présentation du projet (planche 2/3)



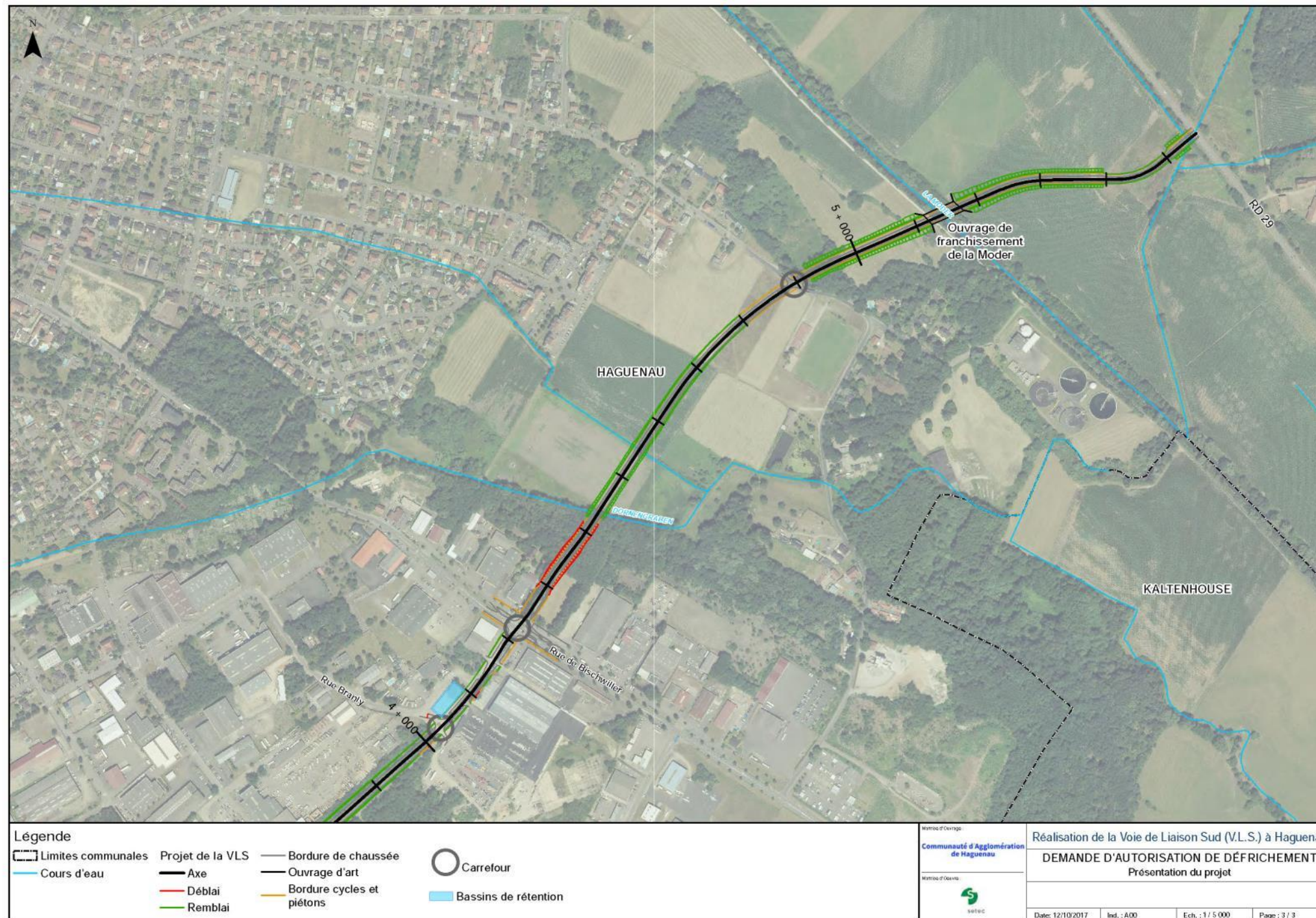


Illustration 3 : Présentation du projet (planche 3/3)



### 3 Présentation des terrains à défricher

#### 3.1 LOCALISATION DES TERRAINS A DEFRICHER

Les terrains à défricher sont tous localisés sur la commune de Haguenau et sont cartographiés sur le plan à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> en Annexe B.

#### 3.2 SURFACES DES TERRAINS A DEFRICHER

Le défrichement est soumis à l'obtention d'une autorisation en application du code forestier.

Il portera sur une superficie totale de 39 822 m<sup>2</sup> (soit 3,9822 ha) pour le projet de la V. L. S. Ces superficies tiennent compte des reculs nécessaires par rapport aux entrées en terre des terrassements.

Les surfaces destinées à être défrichées sont détaillées ci-après et localisées sur les plans cadastraux à l'échelle 1/1 500<sup>ème</sup> en Annexe C.

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Propriétaire	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)	Classement au PLU
Haguenau	Brandfeld	HA	83	SCI LE VAL FLEURI	0,3655	0,0043	UE et A33
Haguenau	Brandfeld	HA	84	SCI LE VAL FLEURI	0,2961	0,0018	UE et A33
Haguenau	Brandfeld	HA	91	SCI LE VAL FLEURI	0,1158	0,0262	UE et A33
Haguenau	Brandfeld	HA	117	Ville	0,1661	0,0848	UE et A33
Haguenau	Brandfeld	HA	149/92	CAH	1,0182	0,9150	UE, IAU et A33
Haguenau	Brandfeld	HA	141	Ville	1,3044	1,0704	UE et A33
Haguenau	Marienthal	CN	33	Ville	0,5763	0,1315	IAUXa et A33
Haguenau	Marienthal	CN	98	Ville	0,2992	0,0959	IAUXa et A33

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Propriétaire	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)	Classement au PLU
Haguenau	Marienthal	CN	104	Ville	0,2735	0,1642	IAUXa et A33
Haguenau	Jesuitenhart	CO	202	Ville	0,1766	0,0367	IAUXa et A33
Haguenau	Jesuitenhart	CO	247	Ville	0,3329	0,0270	IAUXa et A33
Haguenau	Jesuitenhart	CO	248	Ville	0,0881	0,0517	IAUXa et A33
Haguenau	Jesuitenhart	CP	191	Ville	0,020	0,0061	IAUXa et A33
Haguenau	Jesuitenhart	CP	200	Ville	1,401	0,138	IAUXa et A33
Haguenau	Jesuitenhart	CP	232	Ville	0,1216	0,0557	IAUXa et A33
Haguenau	Jesuitenhart	CP	234	Ville	0,0059	0,0054	IAUXa et A33
Haguenau	Jesuitenhart	CP	235	Ville	0,9293	0,0509	IAUXa et A33
Haguenau	Jesuitenhart	CP	305	ALSACE PRO	0,0869	0,0077	IAUXa et A33
Haguenau	Schloessel	CL	37	Ville	0,1177	0,0109	N et A33
Haguenau	Schloessel	CL	47	Ville	1,0016	0,0274	IAU et A33
Haguenau	Schloessel	CL	48	Ville	0,996	0,0138	IAU et A33
Haguenau	Schloessel	CL	64	Ville	0,547	0,1757	UX et A33
Haguenau	Schloessel	CL	65	Ville	0,3081	0,0736	N et A33
Haguenau	Schloessel	CL	98	Ville	0,6883	0,3871	N et A33
Haguenau	Schloessel	CK	225/18	CAH	0,0985	0,0744	N et A33
Haguenau	Schloessel	CK	65	CAH	0,3916	0,1644	N et A33
Haguenau	Buerzelberg	ZB	257/88	CAH	0,0733	0,0089	N et A33
Haguenau	Nonnenhof	ZC	1	CAH	1,4386	0,0506	N et A33
Haguenau	La Moder	ZB	104	CAH	4,3265	0,0919	N et A33
Haguenau	La Moder	ZB	225	Association Foncière de Remembrement de la Moder Aval	0,3631	0,0302	N et A33
<b>Total à défricher : 3,9822 ha</b>							

*Tableau 1 : Surfaces des terrains à défricher*

*Nota : l'attestation de propriété des parcelles CAH est fournie en Annexe D, les accords des propriétaires sont présentés en Annexe E et la Délibération du Conseil municipal autorisant la Communauté d'Agglomération de Haguenau à déposer un dossier de demande de défrichement sur les parcelles de propriété de la Ville est jointe en Annexe F*

### 3.3 INVENTAIRE DU POTENTIEL FORESTIER DU PERIMETRE DE DEMANDE

Dans la vallée de la Moder, le bois situé en amont de la station d'épuration présente un cortège herbacé de l'aulnaie-frênaie alluviale mais ce sont des marronniers plantés qui occupent majoritairement la strate arborescente. Cette formation présente un état de conservation mauvais en raison de la présence importante de plantes invasives (Solidage du Canada, Robinier faux-acacia, Balsamine de l'Himalaya).

#### 3.3.1 Cadre des inventaires écologiques de 2017

Des investigations de terrain (faune, flore et habitats naturels) ont été menées en 2017 par le bureau d'étude Ecosphère, dont l'objectif est de compléter et détailler à l'échelle du projet les données de 2008, ainsi que celles issues des différentes observations faites par ailleurs. Les résultats permettent également d'alimenter le dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, qui est mené parallèlement.

Les groupes d'espèces ayant fait l'objet d'une investigation sont : flore vasculaire et habitats, oiseaux nicheurs, mammifères terrestres, chiroptères, reptiles, amphibiens, insectes (papillons de jours, libellules et orthoptères). Il n'a pas été prévu d'étude sur les mollusques, les crustacés et les poissons pour lesquels l'étude d'impact de 2015 avait montré qu'il n'y avait pas d'enjeu déterminant.

Les interventions sur le terrain ont débuté en mars 2017 pour couvrir les phases hivernales et se sont poursuivis jusqu'en septembre 2017 pour prendre en compte les migrations ou phases de transit.

#### 3.3.2 Description des unités de végétation forestières

Les formations forestières rencontrées sur l'aire d'étude sont cartographiées sur le plan suivant.

Elles correspondent à :

- hêtraie-chênaie acidophile à l'extrémité Ouest du tracé entre le Château Walk et le lycée Heinrich-Nessel ; la partie située vers la RD263 étant la plus dégradée ;
- bois rudéralisé/haie arborescente, répartis sur tout le tracé ;
- saulaie située essentiellement de part et d'autre des voies ferrées avec des formations arbustives de saussaie marécageuse mêlées à de la saulaie arborescente développées sur des sols très engorgés d'eau ;
- aulnaie-frênaie située le long de la Moder ou du Rothbach avec en rive droite de ce dernier une formation d'aulnaie marécageuse (petite surface).

#### 3.3.2.1 Valeur floristique

Aucune espèce rare ou protégée n'a été recensée au sein des unités de végétation forestières. Les enjeux floristiques se concentrent au niveau des pelouses sableuses qui se situent au Sud de l'hôpital et au niveau de l'aérodrome.

Les enjeux stationnels relatifs aux formations forestières rencontrées sont précisés dans le tableau suivant :

N°	Habitat	EUNIS	N2000	Surface (m <sup>2</sup> )	Enjeu stationnel
<b>Milieux arborés et arbustifs</b>					
1	Hêtraie-chênaie acidophile	G1.62	Oui (Code 9110)	70 560	Moyen ou faible
2	Aulnaie-frênaie	G1.213	Oui (Code 91E0)	65 250	Assez fort ou moyen
3	Saulaie riveraine	G1.111	Oui (Code : 91E0)	40 650	Moyen ou faible
4	Saussaie marécageuse	F9.21	Non		Faible
5	Boisement rudéralisé - Friche ligneuse de recolonisation	G1.C3	Non	153 430	Faible
6	Petit bois anthropique	G5.5	Non	27 700	Faible

Tableau 2 : Typologie des formations forestières (source : Ecosphère, 2017)

La majorité des habitats boisés présents ont un enjeu stationnel faible ou moyen. Seule l'aulnaie-frênaie situé en rive droite du Rothbach en amont du Château Walk présente un enjeu stationnel assez fort. Cette formation de petite surface localisée en fond de vallon, est en bon état de conservation et en situation écologique peu perturbée.



Les prospections ont pu mettre en évidence la présence de fortes populations d'espèces invasives :

- le Robinier faux acacia (*Robinia pseudo acacia*) qui peut être l'essence principale dans certains boisements ;
- le Prunier tardif (*Prunus serotina*) pénétrant les taillis de Chênes au Sud de la zone d'activités de l'aérodrome ;
- la Balsamine de l'Himalaya ou géante (*Impatiens glandulifera royle*) présente dans les milieux forestiers inondables et marécageux et les secteurs humides en général ;
- le Solidage du Canada (*Solidago canadensis et gigantea*) qui se retrouve aussi bien dans les boisements (type Hêtraie-Chênaie, taillis de bouleaux et de chênes...) que dans les milieux rudéralisés (remblais, friches...) ;
- l'Aster à feuilles lancéolées (*Aster lanceolata*) que l'on observe dans les milieux artificiels.

**De manière globale, les unités de végétation forestières mises en évidence dans le cadre des inventaires écologiques sont dans un mauvais état de conservation (espèces invasives, taillis) ; leur intérêt floristique est très réduit.**



Formations végétales

Haguenau VLS



Hêtraie-chênaie acidophile	Végétation de recolonisation entre dalles béton	Prairie hygromésophile pâturée	Pré semé ou amélioré	Alignement de tilleuls
Aulnaie-frênaie	Friche herbeuse rudérale/jardin abandonné	Prairie humide de fauche	Maraîchage	Cours d'eau permanent
Saulaie	Friche mésohygrophile	Cariçaie	Verger haute tige	Cours d'eau temporaire
Bois rudéralisé/haie arborescente	Jachère post-culturale	Roselière	Parc arboré	Mare temporaire
Fourré/roncier/haie arbustive	Pelouse sèche	Ourlet des cours d'eau	Site bâti/Zone de travaux	Aire d'étude
Friche ligneuse de recolonisation	Prairie mésophile de fauche	Mare temporaire	Chemin/route/voie ferrée	
Friche thermophile à genêt	Prairie hygromésophile de fauche	Culture		

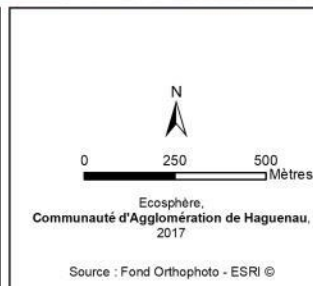


Illustration 4 : Formations végétales identifiées en 2017 sur l'aire d'étude (Ecosphère, 2017)



### 3.3.2.1 Valeur faunistique

Les formations boisées sont utilisées par de nombreuses espèces animales qui trouvent une zone de refuge ou repos, une source d'alimentation ou une zone de reproduction.

#### ■ Avifaune

Au total 72 espèces d'oiseaux ont été contactées lors des prospections ornithologiques de 2017, dont 26 nichent dans les milieux forestiers ou arborés. Au regard de ce résultat, la capacité d'accueil des boisements reste moyenne dans l'absolue car l'aire d'étude occupe une superficie réduite par rapport aux forêts environnantes (Forêt Communale de Weitbruch, Forêt Indivise de Haguenau).

Parmi les 26 espèces, neuf espèces sont spécialistes des milieux forestiers ou arborés et intégralement protégées mais communes : la Mésange à longue queue *Aegithalos caudatus*, le Grimpereau des jardins *Certhia brachydactyla*, le Pic épeiche *Dendrocopos major*, le Rougegorge familier *Erithacus rubecula*, le Pouillot véloce *Phylloscopus collybita*, la Mésange nonnette *Poecile palustris*, le Roitelet triple-bandeau *Regulus ignicapilla*, la Sittelle torchepot *Sitta europaea* et le Troglodyte mignon *Troglodytes troglodytes*. Ces espèces nichent dans des habitats boisés, que ce soit au niveau de la canopée, des gros arbres à cavité ou du sous-bois forestier.

En plus, 13 espèces ont été identifiées comme nicheuses aux abords en relation avec le site. Certaines utilisent essentiellement le site en tant que lieu d'alimentation mais nichent vraisemblablement assez loin de ce dernier (Martinet noir, hirondelles, ...) ou d'autres nichent aux abords du projet et pourraient y nicher certaines années (Bergeronnette printanière, Tourterelle des bois, Linotte mélodieuse). Parmi celles-ci, 2 espèces nichent sur la Moder : le Martin-pêcheur d'Europe et la Bergeronnette des ruisseaux.

#### ■ Mammifères terrestres

Concernant les mammifères terrestres (hors chiroptères), le cortège d'espèces est très classique et il n'y a pas d'espèces à enjeu majeur. La présence du Lapin de garenne *Oryctolagus cuniculus* a été relevée au niveau des pelouses sableuses de l'ancien aérodrome.

De nombreux contacts en particulier de chevreuils et renards ont été mis en évidence sur les missions africaines. Le sanglier est assez fréquent le long du Rothbach.

L'Ecureuil roux et le Hérisson d'Europe sont deux espèces protégées mais dont l'enjeu écologique est qualifié de faible au droit du projet (espèces communes et ubiquistes). L'Ecureuil roux a été principalement observé au sein du bois du Château Walk, où la densité semble particulièrement élevée (6 nids et 2 individus adultes) dans la partie forestière gérée en taillis, au Nord de la ligne électrique. Concernant le Hérisson d'Europe, une seule observation a été réalisée dans le bois du Château Walk. Toutefois, en raison du caractère discret de l'espèce et de son mode de vie nocturne et solitaire, celle-ci peut fréquenter d'autres secteurs.

#### ■ Chiroptères

Le groupe des chiroptères représente un enjeu fort en particulier au niveau de la Moder qui représente un corridor important pour les déplacements des chauves-souris (toutes espèces confondues). Les résultats montrent que la Moder regroupe largement le plus grand nombre de données et que certaines espèces comme la Pipistrelle pygmée ou la Noctule commune, voire la Sérotine commune, ne fréquentent quasiment que ce secteur.

Concernant les murins (toutes espèces confondues), les données sont plus réparties sur l'aire d'étude, avec une donnée probable au Château Walk.

En termes de potentialités de gîtes sur l'aire d'étude, aucun gîte en bâtiment ou en cavité n'a été repéré et les potentialités de gîtes arborés sont faibles.

#### ■ Autres groupes faunistiques

Toutes les espèces faunistiques appartenant aux groupes des amphibiens et des reptiles et observées en 2017 ne sont pas inféodées aux milieux forestiers. Ces espèces ne sont donc pas décrites..

Dans le groupes des insectes, 10 ont été observées soit au niveau de clairières forestières (le Silène), soit au niveau des lisières forestières et arbustives (l'Aurore, le Petit Nacré, la Sylvaine, l'Azuré des Nerpruns, l'Amaryllis, la Grande Sauterelle verte, la Decticelle cendrée, le Grillon des bois), soit au niveau des forêts riveraines (le Petit Mars changeant). Au niveau de la Moder, le Gomphe serpent in a été repéré au Sud-Est du projet.

Aucun individu de coléoptères n'a été identifié lors des prospections de 2017.

**Ainsi, les unités forestières concernées par la demande de défrichage présentent globalement une valeur faunistique faible à moyenne.**

### 3.4 DESTINATION DES TERRAINS APRES DEFRIchement

Après défrichage, les terrains serviront à réaliser les travaux de la V. L. S.

Le défrichage constitue la première étape des travaux relatifs au projet. Les terrains ainsi dégagés seront ensuite décapés et les travaux de terrassement pourront démarrer.

### 3.5 PLANNING PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE DEFRIchement

Pour le projet de la V. L. S, le défrichage sera exécuté entre septembre et décembre 2018.

### 3.6 AUTRES DOCUMENTS

Les documents suivants sont présentés en Annexes :

- Formulaire CERFA (Annexe A) ;
- Plan de localisation des zones boisées à défricher – échelle 1/25 000 (Annexe B) ;
- Plans cadastraux des zones à défricher – échelle 1/ 1 500 (Annexe C) ;
- Attestations de propriété (Annexe D) ;
- Accords des propriétaires (Annexe E) ;
- Délibération du Conseil municipal autorisant la Communauté d'Agglomération de Haguenau à déposer un dossier de demande de défrichage sur les parcelles de propriété de la Ville (Annexe F) ;
- Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, autorisant le Président de la Communauté de Communes à déposer la demande d'autorisation de défrichage (Annexe G) ;
- Copie de la Déclaration d'Utilité Publique (Annexe H),
- Etude d'impact (Annexe I),
- Evaluation des incidences Natura 2000 (Annexe J).



## 4 Dispositions prévues en matière de protection de l'environnement

Au cours de l'année 2014, le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnementale (jointe au présent dossier en Annexe I).

L'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact a été formulé le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

L'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des travaux nécessaires à la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau s'est déroulée du 19 octobre 2015 au 20 novembre 2015.

L'arrêté déclarant d'utilité publique les travaux a été signé le 20 avril 2016.

Depuis 2016, l'évaluation des incidences Natura 2000 a été mise à jour et des investigations écologiques complémentaires ont été menées en préparation du dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées. Ce dossier fait l'objet d'une instruction par la DREAL Grand Est.

Les impacts et mesures prises en faveur de la V. L. S. sur l'environnement ne seront pas repris. Ils ont fait l'objet d'une étude d'impact spécifique dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique (jointe au présent dossier en Annexe I).

Seuls les impacts et les mesures de l'opération de défrichement sont appréhendés dans le présent dossier.

Les impacts sur les sites Natura 2000 sont présentés dans le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (jointe au présent dossier en Annexe J).

### 4.1 ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS

#### 4.1.1 Impacts sur les eaux souterraines et superficielles

##### 4.1.1.1 Eaux souterraines

Les travaux de défrichement peuvent être à l'origine d'impacts qualitatifs sur les eaux souterraines.

Deux impacts potentiels sont possibles :

- épandage accidentel de produits (hydrocarbures, huiles, etc.) avec entrainement lors d'évènements pluvieux vers les aquifères en présence ;
- entrainement des fines de chantier vers les aquifères en présence.

La nappe Pliocène est particulièrement sensible aux risques de pollution par infiltration.

Aucun impact potentiel n'est lié au défrichement en phase exploitation.

##### 4.1.1.2 Eaux superficielles

Le Dornengraben et la Moder se situent à proximité de zones à défricher. La phase travaux peut être à l'origine d'impacts qualitatifs et parfois quantitatifs.

La pollution en phase chantier peut se traduire par un apport en matières en suspension ou par le déversement accidentel de produits (hydrocarbures, huiles, etc.) provoqué par les engins ou les activités de chantier.

Aucun impact potentiel n'est lié au défrichement en phase exploitation.

#### 4.1.2 Impacts sur les habitats naturels forestiers et la flore

L'opération de défrichement n'induit pas la suppression d'espèces floristiques rares ou protégées. En effet, aucune espèce rare ou protégée n'a été recensée au sein de l'emprise technique à défricher.

##### 4.1.2.1 Pertes d'espaces

Le défrichement se limitera aux prélèvements de végétaux strictement nécessaires à l'exécution des travaux.

L'habitat forestier bois rudéralisé/haie arborescente est le milieu le plus touché (2,75 ha), mais ne représente qu'un intérêt limité en termes d'association végétale.

La formation hêtraie-chênaie acidophile (à l'extrémité Ouest du tracé) présente un état de conservation moyen. Le projet entraîne la destruction de 1,1 ha de hêtraie-chênaie acidophile.

La formation d'aulnaie-frênaie située le long de la Moder présente un état de conservation mauvais en raison de la présence importante de plantes invasives. Le projet entraîne la destruction de 0,13 ha d'aulnaie-frênaie.

Le défrichement ne sera pas de nature à engendrer un impact notable, les boisements impactés présentant un mauvais état de conservation (espèces invasives, taillis).

##### 4.1.2.2 Prolifération des espèces invasives

Les espèces invasives contribuent à dégrader la qualité des habitats naturels. Il est important d'éviter toute extension de ces populations, suite aux remaniements de terre végétale.

Les espèces invasives ne constituent pas une contrainte réglementaire pour le milieu et pour la V. L. S. Toutefois, les travaux offrent de grandes potentialités de développement de ces espèces.

Les plantes invasives identifiées au sein de zones boisées sont :

- le Robinier faux acacia qui est l'essence principale dans certains boisements (hêtraie-chênaie acidophile et du bois rudéralisé à l'extrémité Ouest du tracé, bois rudéralisé au Nord de l'aérodrome et à l'Est de la rue de Château Fiat) ;
- le Prunier tardif au niveau de la hêtraie-chênaie acidophile et du bois rudéralisé à l'extrémité Ouest du tracé ;
- la Balsamine de l'Himalaya ou géante sur les berges de la Moder ;
- le Solidage du Canada sur les berges de la Moder.

#### 4.1.3 Impacts sur les zones humides

Le principal impact est la perte de surface de boisements humides. Le seul boisement concerné est l'aulnaie-frênaie en bordure de la Moder (0,13 ha).

D'autres impacts sont possibles et liés :

- aux travaux susceptibles d'entraîner le drainage des zones humides ou modifier leur équilibre hydraulique suite à des phénomènes de colmatage des chenaux les alimentant ;
- au passage et piétinement excessif entraînant la destruction des habitats et la végétation inféodée à ces milieux.

#### 4.1.4 Impacts sur la faune

##### 4.1.4.1 Avifaune

##### ■ Impacts sur la nidification

Selon la période des travaux par rapport à celle de nidification de l'avifaune, le défrichement aura pour conséquence un accroissement du taux d'échec de la nidification de certaines espèces. Ces échecs de la nidification se traduiront par la destruction de nids (œufs) ou de nichées juvéniles consécutivement aux travaux de défrichement qui affecteront les sites de nidification.

Cet impact est limité dans le temps et ne devrait être sensible que durant la période de travaux.

Pour les espèces nichant dans les grands arbres (espèces forestières ou de milieux ouverts), il est évident que, selon la période des travaux par rapport à celle de nidification de l'avifaune, tout abattage de l'arbre supportant le nid a pour conséquence la destruction des œufs ou des juvéniles. Les boisements faisant l'objet des travaux de défrichage peuvent abriter des espèces sensibles à ce type de destruction.

Parmi les espèces les plus concernées par la perte d'habitat de nidification, le groupe des petits passereaux communs est le touché.

#### ■ Perte d'habitats

Le défrichage des boisements va détruire les habitats que des espèces d'oiseaux utilisent pour y accomplir certaines phases (alimentation, reproduction, établissement de nid) ou la totalité de leur cycle biologique.

Le projet impactera cinq secteurs boisés distincts : le bois du Château Walk (2,10 ha), le boisement secondaire au Nord-Ouest de l'aérodrome (0,77 ha), le boisement en bordure du Dornengraben (0,69 ha), celui au Sud du lieu-dit Château Fiat (0,30 ha) et la ripisylve de la Moder (0,12 ha). Ce sont donc au total environ 3,98 ha d'habitats boisés qui seront détruits.

Outre les impacts sur les secteurs boisés, le projet impactera des habitats arbustifs favorables à la reproduction de 18 oiseaux communs. Le projet est donc susceptible d'affecter le bon accomplissement des cycles biologiques successifs de ces 18 espèces.

Les espèces les plus touchées sont de petits passereaux communs. Pour ces espèces (ex : Mésanges sp, Rouge gorge, Pinson, Verdier...), les impacts sur les milieux arborés sont globalement modérés et n'induisent pas des impacts résiduels significatifs. Ces espèces ubiquistes retrouveront à proximité des habitats favorables.

Le Martin-pêcheur d'Europe qui niche dans la ripisylve de la Moder est épargné de toute destruction de son habitat, car situé en dehors des emprises travaux.

#### 4.1.4.2 *Chiroptères*

##### ■ Pertes de gîtes

Les opérations de défrichage peuvent entraîner une diminution des cavités arboricoles et détruire des colonies lors de l'abattage des arbres. Cet impact est réduit puisque les potentialités de gîtes au niveau du tracé sont faibles. En effet, les boisements ne comportent pas de vieux arbres susceptibles d'abriter des colonies arboricoles permanentes de Chiroptères. Toutefois, pour les quelques arbres potentiellement intéressants, une mesure de réduction des impacts consistant au balisage des arbres gîtes potentiels et un protocole d'abattage spécifique est prévue (cf. chapitre correspondant).

##### ■ Perte de terrain de chasse

Le défrichage peut être à l'origine d'une diminution de la surface des terrains de chasse pour les colonies ayant leur gîte à proximité du tracé et plus particulièrement pour les espèces forestières.

La vallée de la Moder constitue l'axe de déplacement majeur sur le secteur pour les espèces telles que la Pipistrelle pygmée, la Noctule commune. Afin de réduire les impacts éventuels sur les chauves-souris utilisant la Moder en tant que corridor, des mesures de réduction seront prévues au niveau de l'ouvrage de franchissement de la Moder. Ces mesures sont décrites dans le chapitre correspondant.

#### 4.1.4.3 *Mammifères terrestres*

Les impacts du défrichage sur les mammifères portent sur la perte d'habitats et la réduction des capacités faunistiques de milieu induites par le prélèvement, pouvant s'accompagner d'une régression des effectifs des populations faunistiques et d'une fragilisation locale des populations de certains mammifères.

Les travaux de défrichage peuvent toucher le gîte habituel ou les secteurs de remise de certaines espèces situées dans les emprises.

Les travaux d'abattage des arbres peuvent également détruire les portées s'ils sont réalisés dans le courant du printemps, c'est-à-dire en période de reproduction.

Face à cette dégradation de leur habitat, les capacités de reproduction des diverses espèces concernées peuvent se trouver localement altérées. Toutefois, certains animaux s'adapteront en recherchant des milieux plus favorables.

L'extrémité Ouest du tracé intercepte le territoire de l'Ecureuil roux, espèce qui a également été observée dans le bois longeant le Dornengraben. La construction de la V. L. S. aura un impact direct sur la population d'Ecureuil roux du bois du Château Walk puisque, en 2017, 3 nids se trouvent sur le tracé. Environ, ± 3 ha d'habitats boisés favorables à l'Ecureuil roux seront détruits.

D'autres espèces telles que le Lièvre commun, le Lapin de garenne et le Hérisson d'Europe ont été relevées dans les habitats boisés de la zone d'étude. La destruction d'habitats boisés entraînera la disparition d'une partie des habitats du Hérisson d'Europe.

#### 4.1.4.4 *Autres groupes faunistiques*

Il n'y a pas d'enjeu fort concernant les reptiles et les batraciens sur les zones à défricher.

Concernant le groupe des insectes, des enjeux ponctuels ont été identifiés au niveau de la ripisylve de la Moder qui constitue au Sud-Est du tracé l'habitat du Gomphe serpentin. Les travaux relatifs à la construction de l'ouvrage enjambant la Moder ne sont pas de nature à avoir un impact sur l'habitat du Gomphe serpentin. Un simple balisage permettra d'éviter les secteurs concernés.

#### 4.1.5 *Impacts sur l'activité sylvicole*

Le défrichement nécessaire au passage de la V. L. S. entraîne la destruction d'environ 3,98 ha de surfaces forestières. Les surfaces boisées concernées ne sont pas exploitées pour l'activité sylvicole ; l'impact est donc qualifié de négligeable.

## 4.2 MESURES EN PHASE TRAVAUX ET EXPLOITATION

Les mesures sont présentées à la fois pour la phase travaux et pour la phase exploitation.

### 4.2.1 *Mesures générale relatives au chantier*

Toutes les prescriptions relatives à la protection de l'environnement sont détaillées dans un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) établi par le bénéficiaire avant le démarrage des travaux, qui comprend notamment un plan d'alerte et d'intervention.

Pour assurer un suivi efficace et limiter les impacts de la phase travaux, un responsable environnement travaux est présent dès le démarrage des travaux. Le rôle de cet intervenant est de coordonner l'ensemble des problématiques environnementales liées à un tel chantier.

Ces mesures sont des mesures d'évitement ou de réduction des impacts.

Vis-à-vis des eaux, les mesures suivantes sont prévues :

- limiter les emprises travaux au strict minimum ;
- prévenir le risque de pollution accidentelle vers les eaux souterraines, eaux superficielles (à l'aide de contrôles réguliers sur chantier : vérification des aires de stockage des produits polluants, des aires de stationnement des engins, des kits anti-pollution disponibles sur chantier, etc.) ;
- suivi et vérification de la gestion et du tri des déchets ;
- sensibilisation et information du personnel travaillant sur le chantier vis-à-vis des enjeux liés aux eaux ;
- mise en place d'un système d'assainissement provisoire ;

Vis-à-vis du milieu naturel, les mesures suivantes sont prévues :

- limiter les emprises travaux au strict minimum ;
- circulation et dépôts interdits en zone boisée ;
- balisages des zones écologiquement sensibles ;
- destruction des espèces invasives identifiées ;



- balisage et isolement des zones envahies par les plantes invasives, et enherbement rapide des talus pour limiter l'apparition et l'expansion de peuplements pour limiter la prolifération des espèces végétales invasives ;
- limiter la dispersion des poussières par arrosage des pistes de chantier ;
- organiser le chantier en fonction de la sensibilité des espèces (périodes autorisées pour le défrichage, adaptation du calendrier de travaux).

- dans le cas où la présence de chauves-souris est confirmée, l'arbre, avec l'entrée de la cavité face au ciel, devra être laissé in situ pendant 24 heures pour permettre aux chauves-souris de quitter définitivement le gîte. Dans le cas d'absence de chiroptères dans l'arbre à abattre, l'impact sur la mortalité est limité (certains individus peuvent ne pas être trouvés lors de l'inspection).

#### 4.2.2 Mesures spécifiques à la phase chantier

##### 4.2.2.1 Réduction des impacts du défrichage

Les opérations de défrichage auront lieu hors des périodes sensibles. Il s'agira de défricher et débroussailler en dehors de la période de reproduction de la majorité de la faune. Cette mesure permet d'éviter la destruction des couvées ou des nichées. Pour la grande majorité des espèces, le nid est refait chaque année, aussi la destruction du nid vide est-elle sans conséquence. Il s'agit alors d'effectuer les terrassements et remblayages au plus tard dans l'année qui suit le défrichage, afin d'éviter une recolonisation des milieux.

Afin de prendre en compte la meilleure période tant pour les oiseaux que les chiroptères, les défrichements devraient préférentiellement intervenir en septembre-octobre. En tout état de cause, il faut éviter la période allant de mars à juillet inclus.

##### 4.2.2.2 Balisage des arbres gîtes potentiels et protocole d'abattage spécifique

Il s'agira dans un premier temps d'identifier et baliser les arbres gîtes potentiels à chiroptères parmi ceux à abattre, hors période des feuilles.

Les mesures de précaution suivantes seront alors intégrées dans le cahier des charges du marché des travaux (pour les quelques arbres à enjeux) pour l'abattage des arbres préalablement balisés:

- d'une façon générale, ne pas élaguer les branches. Quand l'arbre tombera, il sera ainsi amorti par ses branches et les autres arbres ;
- pour tout gîte potentiel repéré par un chiroptérologue, abaisser la branche ou le tronc concerné à l'aide de cordes et le laisser au sol ;
- un chiroptérologue vérifiera ensuite l'absence de chiroptère dans les arbres concernés (prospection de la cavité avec une torche ou un endoscope, repérage du guano, odeur d'ammoniac...);

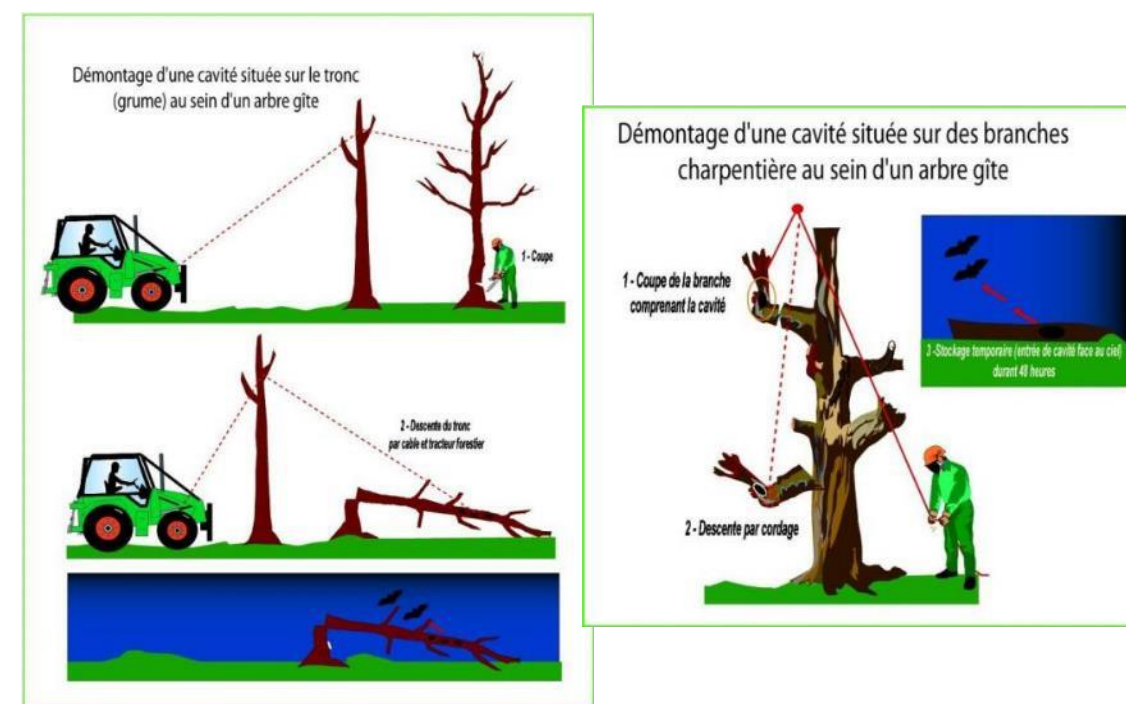


Illustration 5 : Précautions pour l'abattage des arbres-gîtes (schéma Ecosphère)

##### 4.2.2.3 Limitation des espèces invasives

Les mesures suivantes sont envisagées afin de limiter le risque de dispersion et colonisation des espèces invasives :

- remise en herbe immédiate des terrains nivelés et un fauchage régulier, voir intensif les premières années pour éviter une colonisation par ces espèces ;
- les terres végétales hébergeant à ce jour du solidage ou *Prunus serotina* ne sont pas réutilisées (mise avec les remblais sous la route).

### 4.2.3 Mesures liées à la phase exploitation

#### 4.2.3.1 Mesures d'évitement

Des mesures d'évitement ont été prises lors de la conception du projet de la V. L. S. :

- évitement de la Forêt Communale de Weitbruch et de la vallée du Rothbach ;
- évitement du site Natura 2000 « ZSC Massif forestier de Haguenau » ;

#### 4.2.3.2 Mesures de réduction en faveur de la faune

Les principales mesures de réduction prises pour limiter les impacts de la destruction d'habitats boisés favorables à la faune sont détaillées ci-après :

##### ■ Configuration spécifique de l'ouvrage de franchissement de la Moder

Cette mesure vise à réduire les impacts éventuels sur les chauves-souris utilisant la Moder en tant que corridor. Deux aspects peuvent être dissociés :

- l'aménagement de l'ouvrage de la Moder en soit ;
- les aménagements au niveau des ouvrages de décharge.

L'ouvrage d'art, qui enjambe la rivière et deux chemins latéraux, est prévu avec un tablier est à 5.44 m du chemin de halage et donc environ 8 m de la Moder. Un garde-corps rehaussé de 1,20 m vient compléter l'ouvrage d'art de part et d'autre. L'objectif est de limiter au maximum la circulation des chauves-souris au niveau du tablier pour éviter les collisions.

Au vu de l'intérêt du corridor pour les chauves-souris, mais aussi pour les oiseaux ou les odonates par exemple, deux mesures de réduction complémentaires sont proposées :

- Il est nécessaire que la ripisylve soit rabattue de part et d'autre de l'ouvrage pour guider les chiroptères sous l'ouvrage selon le principe général illustré dans les figures ci-dessous. Pour cela il est proposé de couper la ripisylve sur 75 m puis de chercher à obtenir une végétation arbustive qui fasse de l'ordre de 2 m de haut sur 30 m de part et d'autre de l'ouvrage (qui fait ± 15 m). Pour cela deux options existent :
  - Conserver les pieds arbustifs et les gérer par une taille périodique ;
  - Planter des essences arbustives à choisir selon la position en haut ou bas de berges (Cornouiller, Noisetier, Saule cendré, Prunellier, voir Aubépine, etc.) avec la aussi une taille périodique tous les quelques années.

	<p>Principe de risque chiroptères/routes selon le CEREAM (2016) : le rabattement de la végétation limite les risques</p>
	<p>En haut les connections se font par des houppliers à hauteur du tablier d'où un risque de collisions (chauves-souris en rouge)</p>
	<p>En bas il n'y a presque pas de risque de collisions (chauves-souris jaunes) car il n'y a pas de houpplier à hauteur de tablier</p> <p>(Illustrations Ecosphère)</p>

- Il est nécessaire de compléter le garde-corps par un écran de protection empêchant le passage de la faune volante mais néanmoins visible par elle pour éviter les collisions. Il est proposé un grillage avec une maille inférieure à 4\*4 cm (CEREMA 2016) et une hauteur de 3 m.

En termes d'éclairage, les recommandations du CEREMA seront respectées : utiliser des lampes à rayon focalisé, diriger l'éclairage vers le bas et ne pas éclairer la végétation environnante.

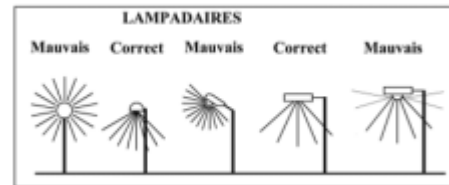


Illustration 6 : Gestion des lumières (Jehin & Demoulin – 2008)

#### ■ Passages petite faune (PPF)

Cette mesure sert à tout le cortège des mammifères de petite taille, ainsi que pour les amphibiens et reptiles.

Leur localisation a pris en compte les prévisions du PLU, le fait que la route soit en grande majorité au niveau du terrain naturel, la logique d'aménagement (par exemple l'emplacement des lisières) et les prescriptions générales en la matière.

Au total, 13 passages Petite Faune sont proposés sous forme de dalots en général de 70\*70 cm.

#### 4.2.3.3 Mesures de compensation en faveur de la faune

##### ■ Création de haies pour la faune

La création de haies dans le cadre de la compensation vise avant tout l'avifaune ainsi que les espèces des milieux boisés arbustifs (chassant ou non en milieu ouvert). Elles peuvent aussi avoir un intérêt pour de nombreux autres groupes (mammifères, etc.).

Il est notamment prévu la création de haies sur 3-5 m de large (2 lignes) en pied de talus au Nord de la Moder.

##### ■ Création de micro-gîtes pour la faune

Il est prévu la création de gîtes pour la petite faune afin de compenser la perte d'habitats pour des espèces comme le Hérisson. Pour cela, il est proposé :

- d'utiliser certaines souches issues du défrichement qui pourront constituer de bonnes zones de thermorégulation ;
- la mise en place de tas de bois et de tas de pierres sur certaines parties bétonnées.

#### ■ Zones de vieillissement forestier

La mise en place de zones de vieillissement forestier vise à compenser la perte d'habitats forestiers pour les oiseaux. Cette mesure correspond à une logique de réserve biologique intégrale où seules les coupes de mise en sécurité pour le public ou les éventuelles coupes sanitaires pourront être réalisées.

La création d'un îlot de sénescence de 6,2 ha est ainsi prévu sur la parcelle LS01, qui fait partie d'un ensemble de forêts privées non gérées appartenant à la ville de Haguenau. Cette parcelle se situe au lieu-dit Kesterlhof, à l'Est de la RD29 sur le territoire communal de Haguenau.

Outre les caractéristiques du boisement en présence, le choix de cette parcelle s'est porté sur le fait qu'elle est située au sein du site Natura 2000 « ZSC Massif forestier de Haguenau », dont l'entité correspond au territoire de chasse de la colonie du Vespertilion à oreilles échancrées gîtant dans le grenier de la mairie de Haguenau.

La réalisation de cette mesure conduira à la pérennisation du corridor écologique forestier et contribuera à un gain d'un potentiel de biodiversité dans les milieux boisés pour le projet de la V. L. S..

#### 4.2.3.4 Mesures de compensation au titre du code forestier

La réalisation du projet nécessite le défrichement de 3,98 ha de couvert forestier au niveau de l'aire d'emprise. Bien que les habitats représentés ne présentent qu'un enjeu assez faible, l'opération de défrichement conduira toutefois à une perte nette en termes de surface boisée.

Aussi, le ratio de compensation estimé se base sur un minimum de x2. La surface compensée doit alors être au minimum égale ; soit l'équivalent de **7,96 ha**.

La mesure proposée s'appuie sur l'article L. 341-6 du code forestier, modifié par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, qui définit les nouvelles compensations recevables pour les demandes de défrichement :

« L'autorité administrative compétente de l'Etat subordonne son autorisation à l'une ou plusieurs des conditions suivantes :

1° L'exécution, sur d'autres terrains, de travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée, assortie, le cas échéant, d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5, déterminé en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement, ou d'autres travaux d'amélioration sylvicoles d'un montant équivalent. Le représentant de l'Etat dans le département peut imposer que le boisement compensateur soit réalisé dans un même massif forestier ou dans un secteur écologiquement ou socialement comparable ; (...)

Le demandeur peut s'acquitter d'une obligation mentionnée au 1° du présent article en versant une indemnité équivalente, dont le montant est déterminé par l'autorité administrative et lui est notifié en même temps que la nature de cette obligation. Le produit de cette indemnité est affecté à l'établissement mentionné à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime pour alimenter le fonds stratégique de la forêt et du bois mentionné à l'article L. 156-4 du présent code, dans la limite du plafond prévu à l'article 46 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012. »

La mesure compensatoire proposée au titre du Code Forestier consiste au versement par la Communauté d'Agglomération de Haguenau d'une indemnité financière de **77 334,32 €**.

Cette indemnité financière sera versée au Fond Stratégique de la Forêt et du Bois, dans un délai maximum d'un an à compter de la notification de l'autorisation.



Annexe A : Formulaire cerfa N°13632\*06





Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) indiquant les terrains à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact</li> <li>ou dans le cas contraire :</li> <li>Etude d'impact</li> </ul>	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	<input type="checkbox"/>
Etude d'impact *	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input type="checkbox"/>
<b>Le cas échéant</b>		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie de la déclaration d'utilité publique	Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input checked="" type="checkbox"/>
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ...)	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input type="checkbox"/>
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>
Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact)	une évaluation des incidences natura 2000 pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

\* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre Ier du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet

**ENGAGEMENTS ET SIGNATURE**

Je soussigné (nom et prénom) : **STURNI Claude**


- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (\*)  
 ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.  
 n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(\*) cocher la mention utile

Fait le **02/10/2018**

Signature  **André ERBS**

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
de Haguenau

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-président,

**RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION**  
À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORÊTS - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

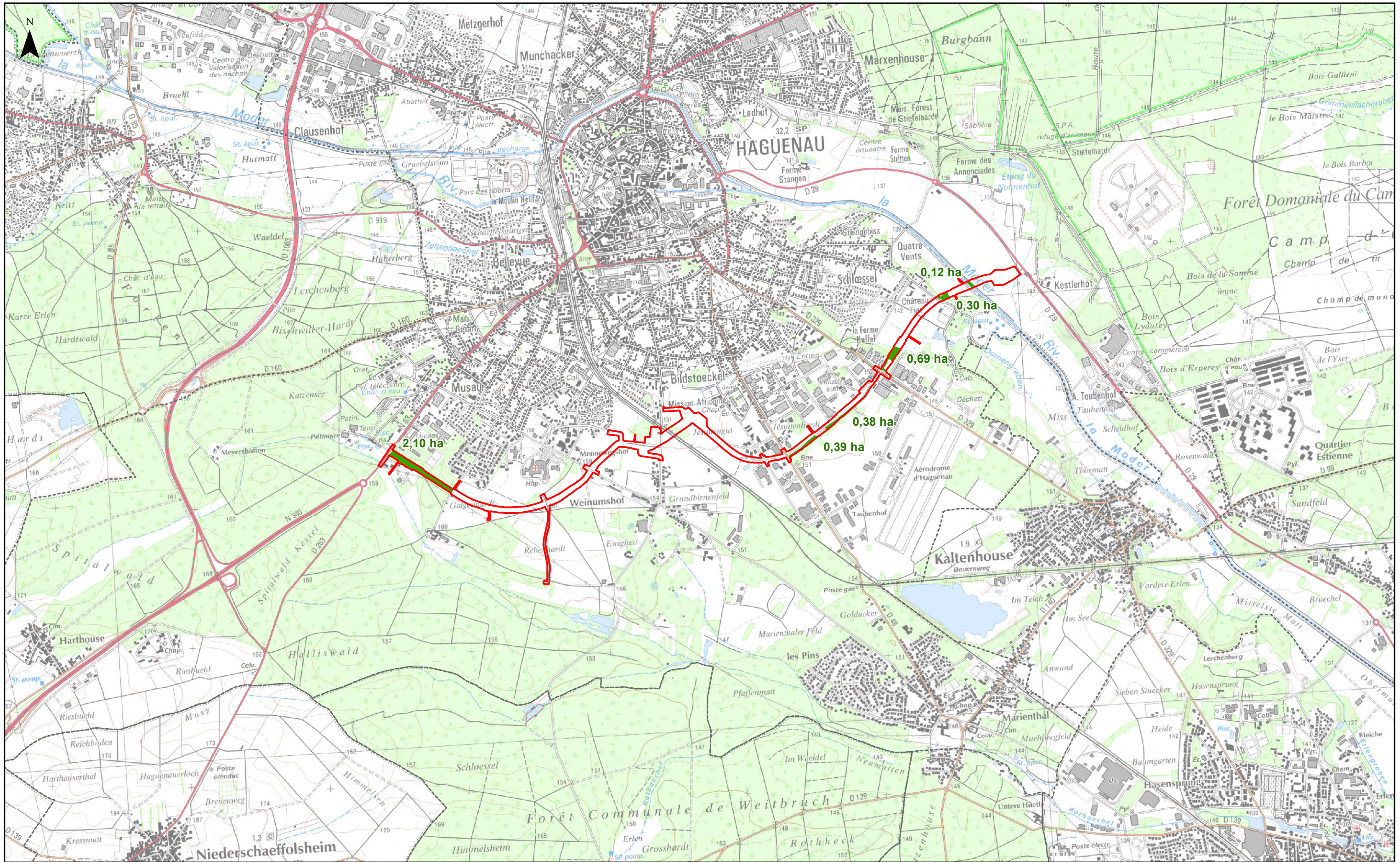
N° DOSSIER : \_\_\_\_\_ DATE DE RÉCEPTION : |\_|/|\_|/|\_|\_|\_|






Annexe B : Plan de localisation des zones boisées à défricher – échelle 1/25 000







### Légende

-  Limite communale
-  Emprise du projet de la VLS
-  Zone boisée à défricher

Maitrise d'Ouvrage :

Communauté d'Agglomération  
de Haguenau

Maitrise d'Ouvre :



Réalisation de la Voie de Liaison Sud (V.L.S.) à Haguenau

DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT  
Localisation des zones boisées à défricher

Date: 29/01/2018

Ind. : E00

Ech. : 1 / 25 000



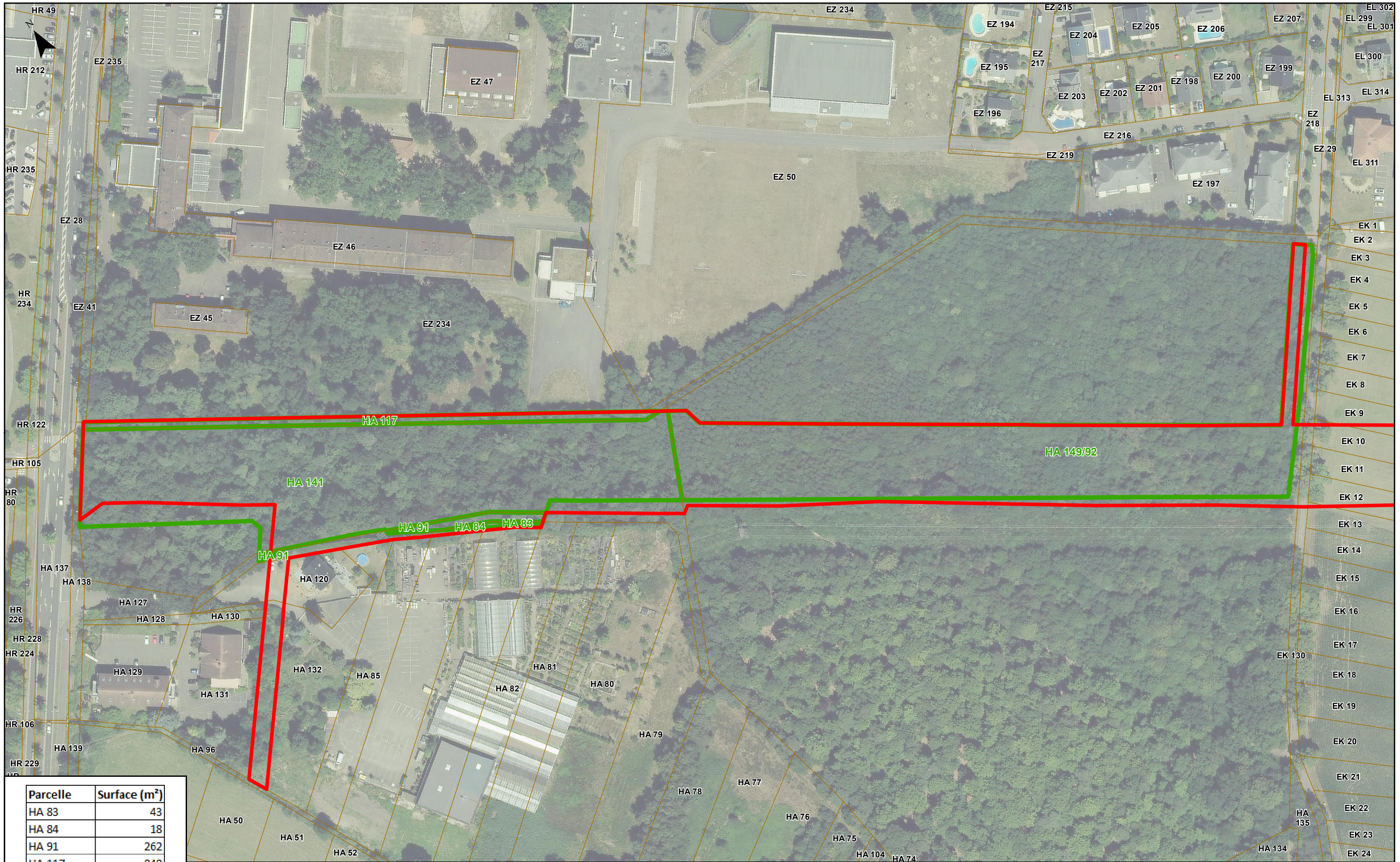




Annexe C : Plans cadastraux des zones à défricher – échelle 1/ 1 500

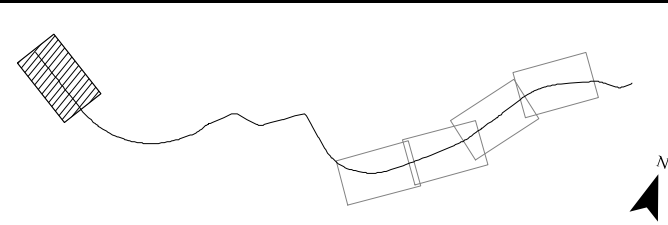






Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
HA 83	43
HA 84	18
HA 91	262
HA 117	848
HA 149/92	9150
HA 141	10704

- Légende**
- Emplacements réservés
  - Parcelles cadastrales
  - Zone boisée à défricher



Maitrise d'Ouvrage :  
**Communauté d'Agglomération de Haguenau**

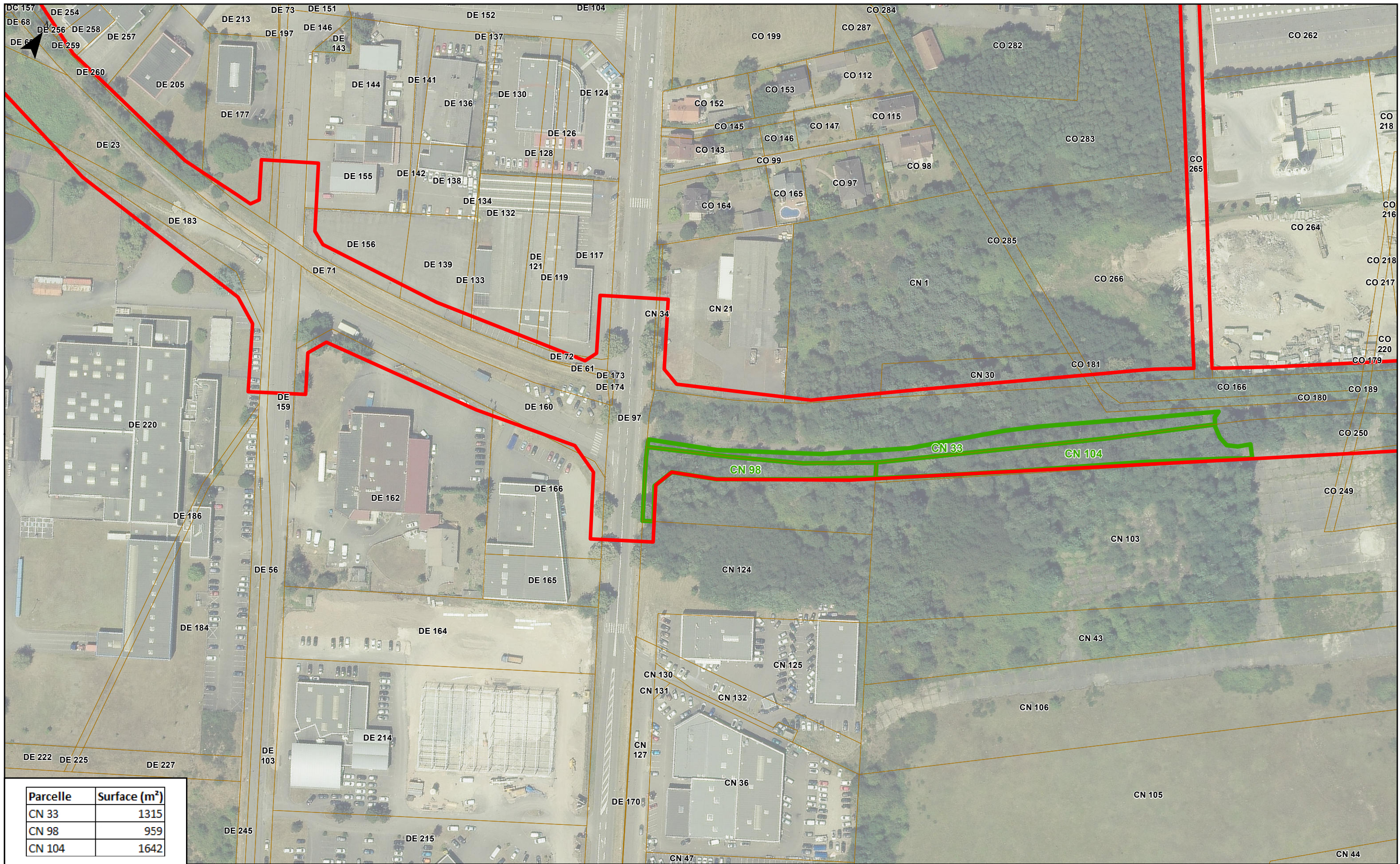
Maitrise d'Oeuvre :  
 setec

Réalisation de la Voie de Liaison Sud (V.L.S.) à Haguenau

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**  
 Plans cadastraux des zones boisées à défricher

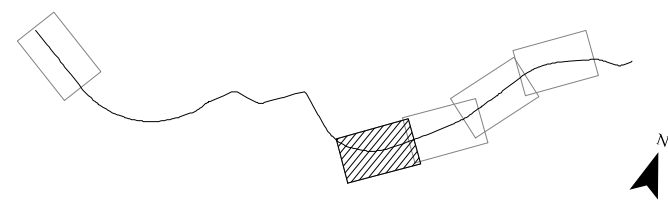
Date: 29/01/2018    Ind.: E00    Ech.: 1 / 1 500    Page: 1/5





Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
CN 33	1315
CN 98	959
CN 104	1642

- Légende**
- Emplacements réservés
  - Parcelles cadastrales
  - Zone boisée à défricher



Maitrise d'Ouvrage :  
**Communauté d'Agglomération de Haguenau**

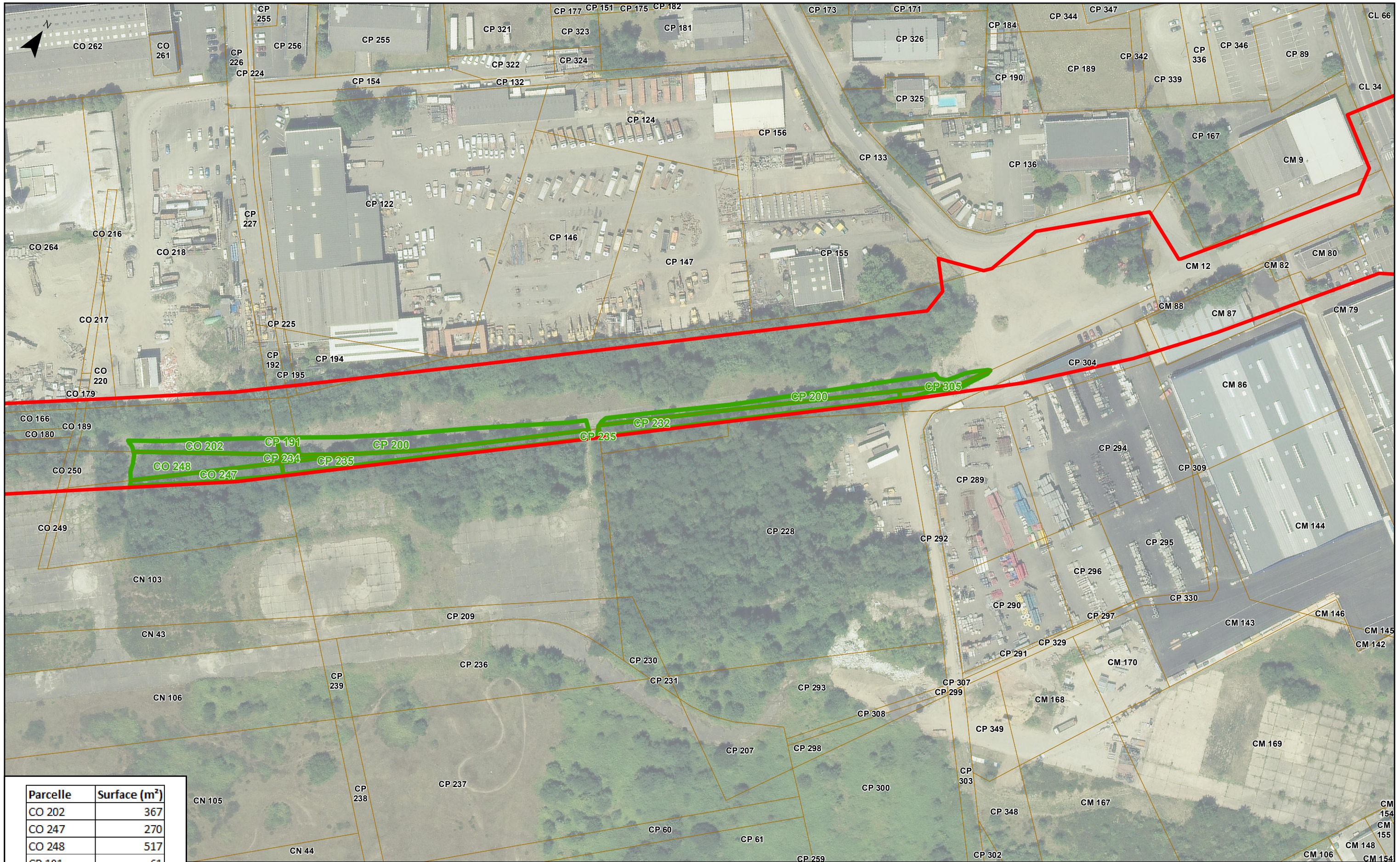
Maitrise d'Oeuvre :  
  
 setec

Réalisation de la Voie de Liaison Sud (V.L.S.) à Haguenau

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**  
 Plans cadastraux des zones boisées à défricher

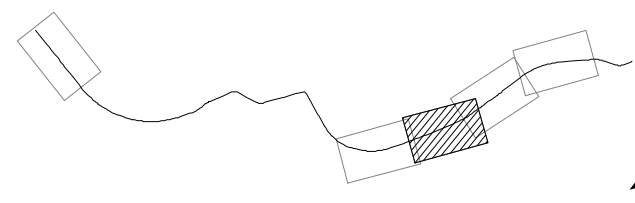
Date: 29/01/2018 Ind.: E00 Ech.: 1 / 1 500 Page: 2/5





Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
CO 202	367
CO 247	270
CO 248	517
CP 191	61
CP 200	1380
CP 232	557
CP 234	54
CP 235	509
CP 305	77

- Légende**
- Emplacements réservés
  - Parcelles cadastrales
  - Zone boisée à défricher



Maîtrise d'Ouvrage :  
**Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Maîtrise d'Ouvre :  
 setec

Réalisation de la Voie de Liaison Sud (V.L.S.) à Haguenau

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER**  
 Plans cadastraux des zones boisées à défricher

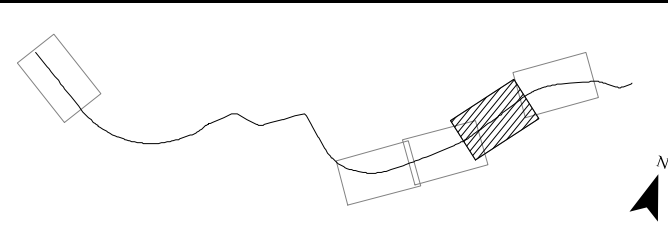
Date: 29/01/2018    Ind.: E00    Ech.: 1 / 1 500    Page: 3/5





Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
CL 37	109
CL 47	274
CL 48	138
CL 64	1757
CL 65	736
CL 98	3871

- Légende**
- Emplacements réservés
  - Parcelles cadastrales
  - Zone boisée à défricher



Maitrise d'Ouvrage :  
**Communauté d'Agglomération de Haguenau**

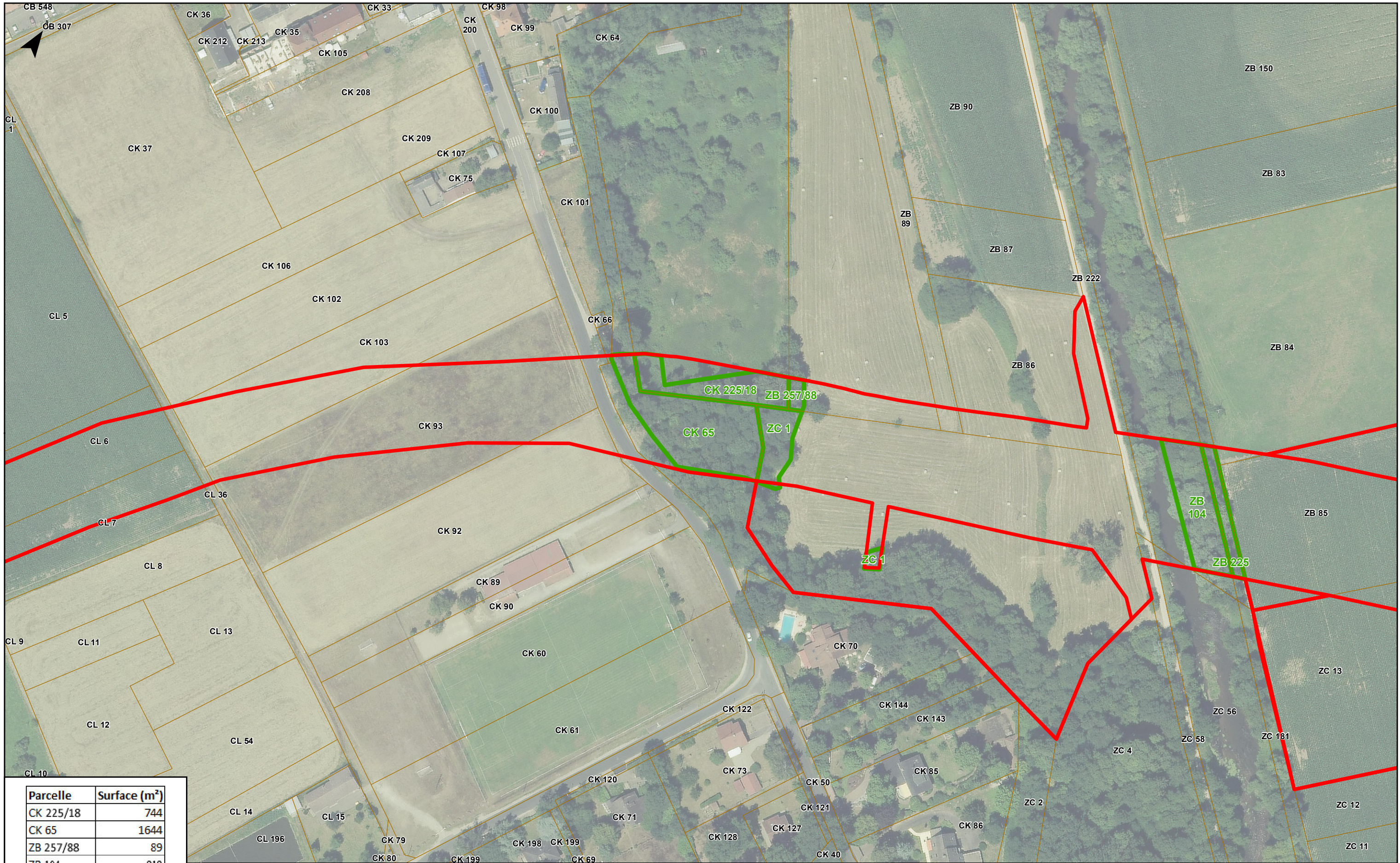
Maitrise d'Oeuvre :  
 setec

**Réalisation de la Voie de Liaison Sud (V.L.S.) à Haguenau**

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**  
 Plans cadastraux des zones boisées à défricher

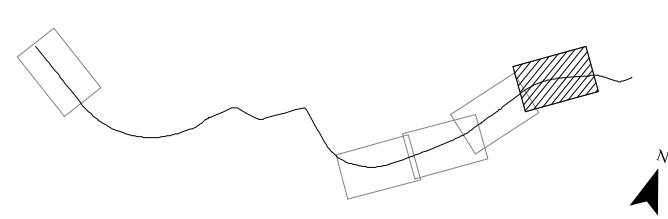
Date: 29/01/2018    Ind.: E00    Ech.: 1 / 1 500    Page: 4/5





Parcelle	Surface (m <sup>2</sup> )
CK 225/18	744
CK 65	1644
ZB 257/88	89
ZB 104	919
ZB 225	302
ZC 1	506

- Légende**
- Emplacements réservés
  - Parcelles cadastrales
  - Zone boisée à défricher



Maitrise d'Ouvrage :  
**Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Maitrise d'Oeuvre :  
 setec

Réalisation de la Voie de Liaison Sud (V.L.S.) à Haguenau

**DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**  
 Plans cadastraux des zones boisées à défricher

Date: 29/01/2018    Ind.: E00    Ech.: 1 / 1 500    Page: 5/5





## Annexe D : Attestations de propriété







**ATTESTATION DE PROPRIETE**

Je soussigné, Claude STURNI, Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, atteste que la Communauté d'Agglomération de Haguenau est propriétaire des parcelles situées sur la commune de Haguenau ci-dessous désignées :

Section	Parcelle	Surface à défricher par parcelle (ha)	Depuis le
HA	149/92	0,9150	12/07/2017
CK	225/18	0,0744	22/11/2016
CK	65	0,1644	27/10/2017
ZB	257/88	0,0089	22/11/2016
ZC	1	0,0506	27/10/2017
ZB	104	0,0919	01/01/2018

Pour valoir ce que de droit,

HAGUENAU, le 22 janvier 2018

Signature numérique de André ERBS  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

André ERBS

La correspondance est à adresser à M. le Président en mentionnant la direction et le service  
Communauté d'Agglomération de Haguenau - C.A.I.R.E. - 84 Route de Strasbourg - BP 50244 - 67504 HAGUENAU Cedex





## Annexe E : Accord des propriétaires





**POUVOIR**

Je soussigné(e) VOLLMAR Etienne,  
Demeurant à 20 rue Principale - 67240 Kaltenhausen,  
Représentant Mairie de Kaltenhausen

Donne pouvoir à la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son Président Monsieur Claude STURNI pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle de l'AFRMA située sur la commune de Haguenau ci-dessous désignée :

Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)	Classement au PLU
ZB	225	0,3631	0,0302	N et A33

J'autorise également la Communauté d'Agglomération de Haguenau à réaliser le défrichement de cette parcelle après obtention de l'autorisation par la Direction Départementale des Territoires et à prendre toutes les mesures afférentes à sa mise en œuvre.

A Kaltenhausen, le 18/12/2017

Signature



le Maire,  
Etienne Vollmar,

**POUVOIR**

Je soussigné(e) Monsieur Gérard BALES  
Demeurant à 5 rue des Vosges à LIPSHEIM 67640  
Représentant la Société ALSACE PRO

Donne pouvoir à la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son Président Monsieur Claude STURNI pour déposer la demande d'autorisation de défrichement de ma parcelle située sur la commune de Haguenau ci-dessous désignées :

Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)	Classement au PLU
CP	305	0,0869	0,0077	IAUXa et A33

J'autorise également la Communauté d'Agglomération de Haguenau à réaliser le défrichement de cette parcelle après obtention de l'autorisation par la Direction Départementale des Territoires et à prendre toutes les mesures afférentes à sa mise en œuvre.

A Lipsheim, le 14 décembre 2017

Signature



**POUVOIR**

Je soussigné(e) GÜNTHER RATHAËL  
 Demeurant à 12 Chemin du Plateau 67500 HAGUENAU  
 Représentant JARDINERIE GÜNTHER J&Ci VAL FLEURI

Donne pouvoir à la Communauté d'Agglomération de Haguenau représentée par son  
 Président Monsieur Claude STURNI pour déposer la demande d'autorisation de défrichement  
 de mes parcelles situées sur la commune de Haguenau ci-dessous désignées :

Section	Parcelle	Surface de la parcelle (ha)	Surface à défricher par parcelle (ha)	Classement au PLU
HA	83	0,3655	0,0043	UE
HA	84	0,2961	0,0018	UE
HA	91	0,1158	0,0262	UE

J'autorise également la Communauté d'Agglomération de Haguenau à réaliser le  
 défrichement de ces parcelles après obtention de l'autorisation par la Direction  
 Départementale des Territoires et à prendre toutes les mesures afférentes à sa mise en  
 œuvre.

A Haguenau, le 27 décembre 2017

Signature



**Annexe F : Délibération du Conseil municipal autorisant la Communauté d'Agglomération de Haguenau à déposer un dossier de demande de défrichage sur les parcelles de propriété de la Ville**







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 11 DÉCEMBRE 2017**

**N° 2017-CM-126**

**VOIE DE LIAISON SUD : autorisation des  
travaux de défrichement**

**Présent(e)s :**

M. Claude STURNI, M. André ERBS, Mme Simone LUXEMBOURG, M. Pierre FENNINGER, Mme Christine SCHMELZER, Mme Isabelle DEUTSCHMANN, M. Daniel CLAUSS, Mme Mireille ILLAT, Mme Séverine FROMMWEILER, Mme Françoise DELCAMP, M. Michel THIEBAUT, M. Rémy PETER, Mme Marianne ROSER, M. Claude RAU, Mme Elisabeth ZILLIOX, M. Pascal QUINIOU, M. Christian GUETH, Mme Evelyne RISCH, Mme Nadia ZAEGEL, M. Vincent LEHOUX, M. Christian STEINMETZ, Mme Eva MEYER, M. Jean SCHIMPF, Mme Stéphanie LISCHKA, Mme Coralie TIJOU, M. Eric HAUSS, Mme Martine SCHAUDEL, Mme Marguerite LEMAIRE, M. Eric BASTIAN, M. Luc BOEGLIN, Mme Christine DEBUS, Mme Leilla WITZMANN.

**Absent(e)s non excusé(es) :**

M. Jacques VANDERBEKEN, Mme Emmanuelle LANG.

**Procurat(s) :**

M. Jean-Michel STAERLE donne pouvoir à Mme Simone LUXEMBOURG, Mme Marie-France GENOCHIO donne pouvoir à Mme Séverine FROMMWEILER, M. Marc MUCKENSTURM donne pouvoir à Mme Evelyne RISCH, M. Christophe STURTZER donne pouvoir à M. Eric HAUSS, M. Luc LEHNER donne pouvoir à Mme Christine DEBUS.

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

M. l'Adjoint André ERBS fait fonction de secrétaire de séance et Mme l'Adjointe Simone LUXEMBOURG de secrétaire suppléante.

**2017-CM-126 - VOIE DE LIAISON SUD : autorisation des  
travaux de défrichement**

Service référent : Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement

Rapport présenté par M. André ERBS, 1er Adjoint au Maire

La réalisation de la Voie de Liaison Sud (VLS) nécessite une autorisation préfectorale de défrichement au titre du Code Forestier (Art. L341-1 et suivants) pour permettre les travaux de suppression des formations boisées âgées de plus de trente ans situées sur le tracé du projet.

L'emprise globale objet de la demande de défrichement à déposer par la Communauté d'Agglomération de Haguenau, maître d'ouvrage de la VLS, auprès de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin est d'environ 4 ha.

Les surfaces, propriétés de la Ville de Haguenau concernées par le défrichement sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Section	Parcelle	Surface à défricher (ha)	Secteur
HA	117	0,0848	Route de Strasbourg
HA	141	1,0704	Route de Strasbourg
CN	33	0,1315	Aérodrome
CN	98	0,0959	Aérodrome
CN	104	0,1642	Aérodrome
CO	202	0,0367	Aérodrome
CO	247	0,0270	Aérodrome
CO	248	0,0517	Aérodrome
CP	191	0,0061	Aérodrome
CP	200	0,1380	Aérodrome
CP	232	0,0557	Aérodrome
CP	234	0,0054	Aérodrome
CP	235	0,0509	Aérodrome
CL	37	0,0109	Route de Bischwiller
CL	47	0,0274	Route de Bischwiller
CL	48	0,0138	Route de Bischwiller
CL	64	0,1757	Route de Bischwiller
CL	65	0,0736	Route de Bischwiller
CL	98	0,3871	Route de Bischwiller
<b>TOTAL</b>		<b>2,6068</b>	

La superficie totale à défricher sur les parcelles ci-dessus est d'environ 2,6 hectares.



Il est possible pour un propriétaire de déléguer une demande d'autorisation de défrichement.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Communauté d'Agglomération de Haguenau à déposer la demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat ainsi qu'à réaliser les travaux de défrichement sur les parcelles précitées.

**DECISION**

Le Conseil municipal  
sur la proposition du rapporteur

à l'unanimité,

**AUTORISE** la Communauté d'Agglomération de Haguenau à déposer le dossier de demande d'autorisation de défrichement en son nom auprès des services compétents.

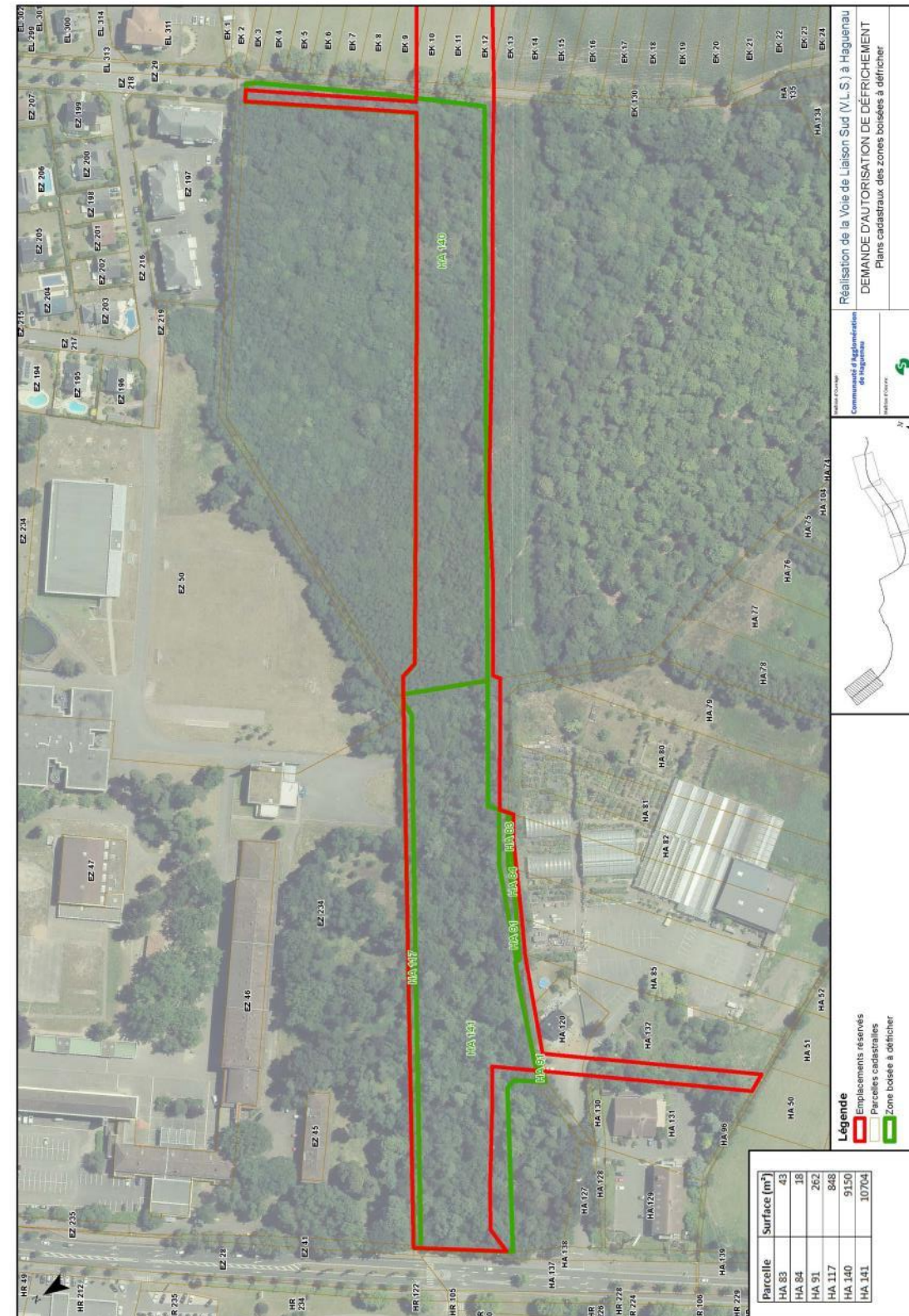
**AUTORISE** la Communauté d'Agglomération de Haguenau à réaliser les travaux de défrichement d'une superficie totale d'environ 2,6 ha sur les parcelles propriété de la Ville citées ci-dessus après obtention de l'autorisation préfectorale.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires.

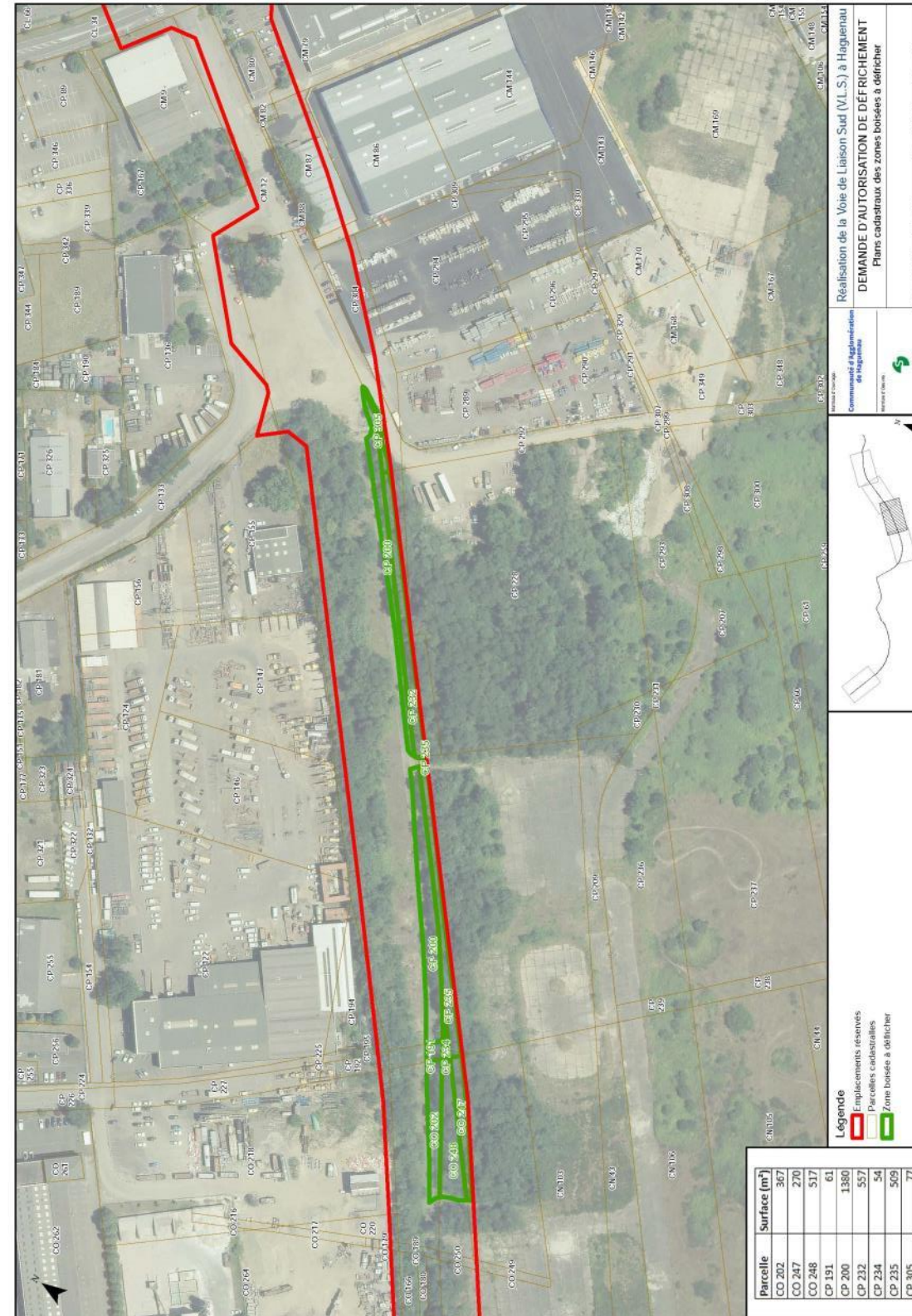
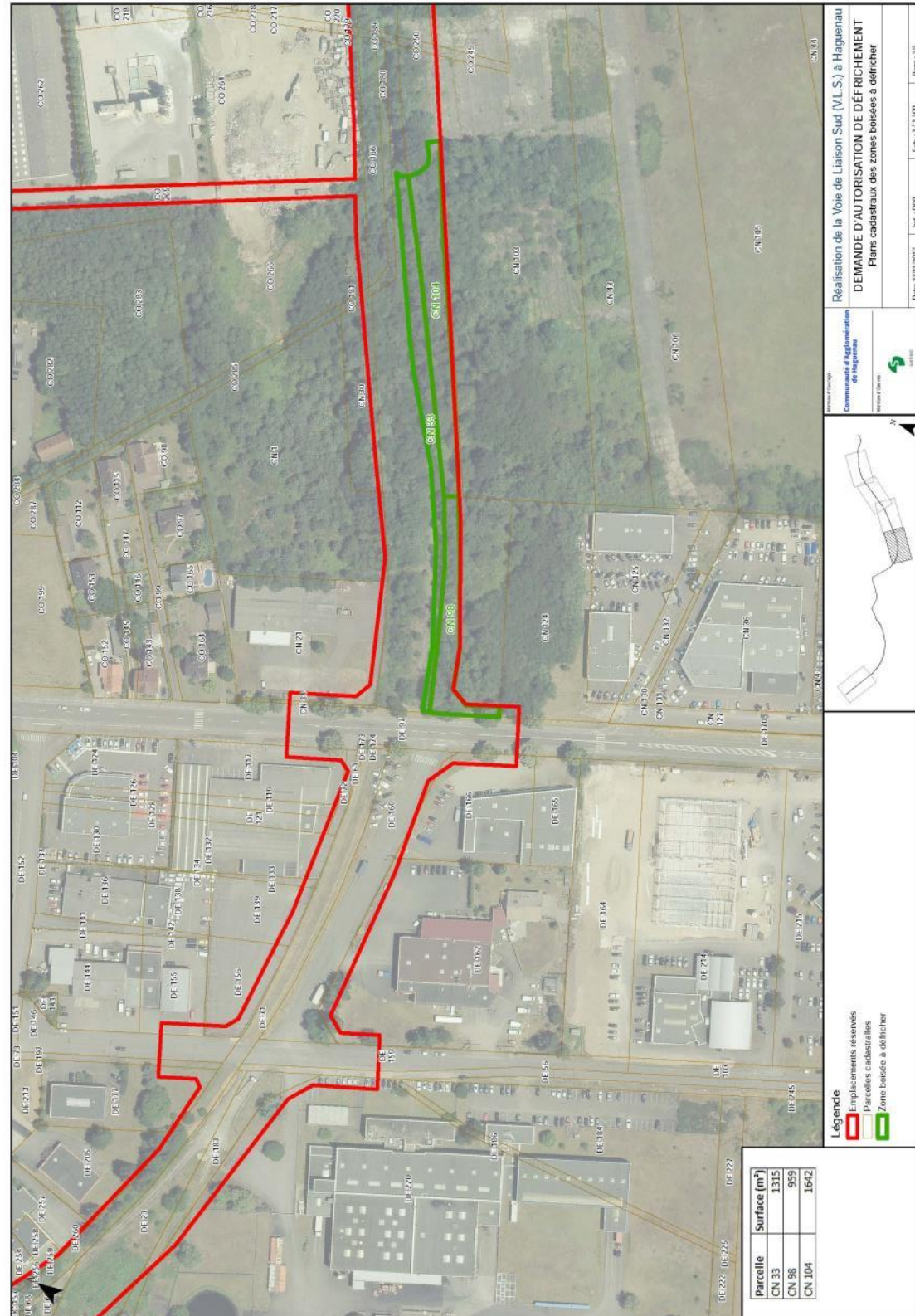
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Claude STURNI

Affiché en Mairie le 21 décembre 2017  
Envoyé en Sous-préfecture le 20 décembre 2017  
Enregistré en Sous-préfecture le 20 décembre 2017  
Identifiant de télétransmission : 067-216701805-20171211-3654-DE-1-1

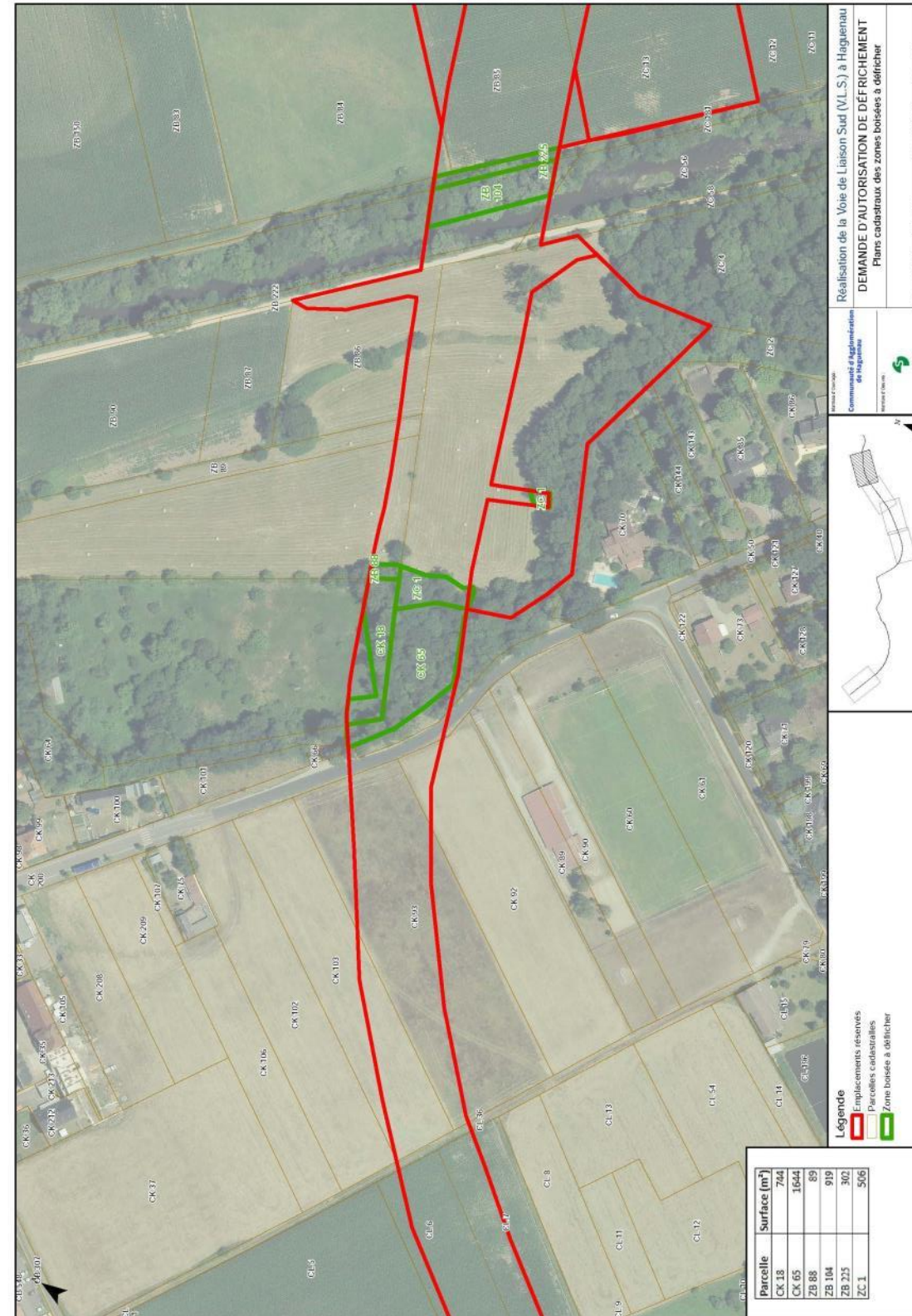
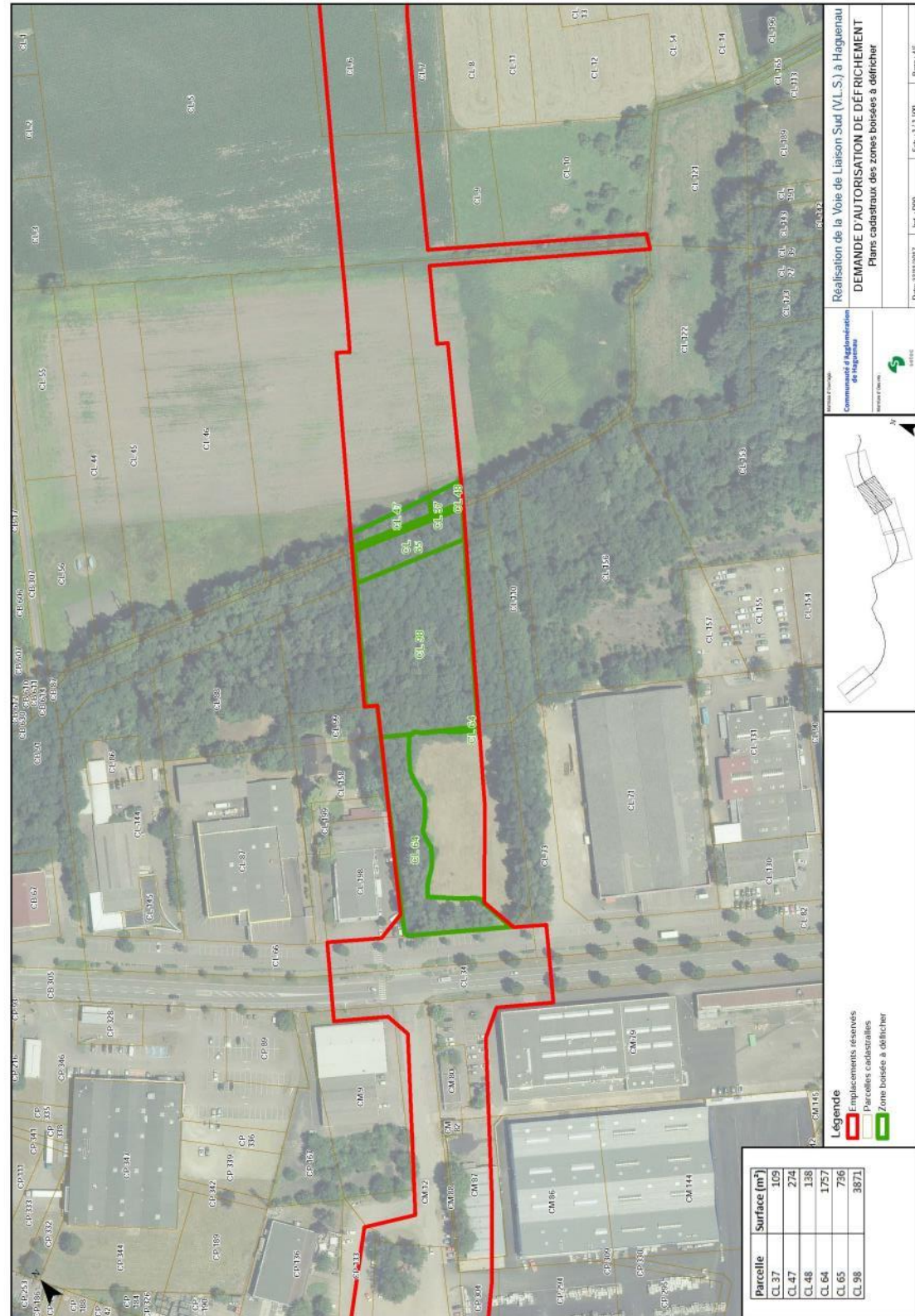
**Pour ampliation, certifié conforme**













**Annexe G : Délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération à déposer la demande d'autorisation de défrichement**







**EXTRAIT  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU  
16 juin 2016**

**N° 2016-CC-51**

**VOIE DE LIAISON SUD : lancement  
de la phase opérationnelle**

**Sont présents :**

M. Claude STURNI, M. Philippe SPECHT, M. André ERBS, Mme Isabelle DOLLINGER, M. Pierrot WINKEL, M. Claude BEBON, M. Jean-Michel STAERLE, M. Jean-Marc STEINMETZ, M. Joseph BUR, M. Rémy GOTTRI, M. Alain RIPP, Mme Myriam STURTZER, M. Jean-Paul WENDLING, Mme Séverine FROMMWEILER, Mme Christine SCHMELZER, M. Pierre FENNINGER, Mme Coralie TIJOU, M. Rémy PETER, Mme Françoise DELCAMP, M. Daniel CLAUSS, Mme Simone LUXEMBOURG, M. Luc LEHNER, M. Clément JUNG, M. Antoine LAUGEL, M. Michel GACKEL, M. Damien WINLING, Mme Alice VOGEL, M. Fernand VIERLING, Mme Danielle SCHUSTER, M. Hervé HERTZOG, M. Jean-Marie SANDER, Mme Christiane LECLAIR, M. Daniel KLIEBER, Mme Marie-Odile KASPAR, Mme Sabine BRUNNER, M. Dany ZOTTNER, Mme Cathy CRIQUI, M. Alain BOCK, M. Daniel GAUPP, Mme Isabelle WENDLING, M. Paul ADAM, M. Alex FERRY, M. René GRAD, M. Fabrice CARLEN, M. Marc WOELFFEL

**Est absent (excusé) :**

M. Jacques VANDERBEKEN

**Sont absents (avec procuration) :**

Mme Isabelle DEUTSCHMANN donne pouvoir à Mme Christine SCHMELZER, M. Claude RAU donne pouvoir à Mme Simone LUXEMBOURG, M. Claude LAMBERT donne pouvoir à M. Philippe SPECHT

**Est absente (non excusée) :**

Mme Emmanuelle LANG

La majorité des membres en exercice assistant à la séance, le Conseil Communautaire peut délibérer valablement.

M. Damien WINLING fait fonction de secrétaire de séance et M. Jean-Marie SANDER fait fonction de secrétaire adjoint.

**VOIE DE LIAISON SUD : lancement de la phase opérationnelle**

*Direction responsable : Direction des Grands Projets*

**Rapport** présenté par M. Claude STURNI, Président

Par délibération du 17 mars 2016, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt général le projet de Voie de Liaison Sud à HAGUENAU pour les motifs et considérations suivants :

- faciliter les déplacements tout en améliorant la qualité de l'environnement,
- conforter l'emploi et l'économie,
- permettre et organiser un développement de la ville compatible avec la préservation d'espaces naturels.

Il a été sollicité auprès du Préfet le prononcé de sa Déclaration d'Utilité Publique.

Les acquisitions foncières et les travaux de la VLS ont été déclarés d'Utilité Publique conformément au plan général des travaux par arrêté préfectoral du 20 avril 2016 joint en annexe.

D'une longueur d'environ 5,5 Km, cette liaison inter-quartiers, reliera l'entrée sud-ouest de la ville par la route de Strasbourg à la route du Rhin (RD 29) à l'est en passant au sud de la ville.

Le programme de travaux de ce boulevard urbain prévoit :

- une chaussée 2x1 voie bordée de plantations, de stationnement latéral et de trottoirs selon les secteurs,
- des ouvrages de franchissement sur la voie ferrée et la Moder,
- une piste cyclable bidirectionnelle en site propre côté Nord sur tout son linéaire,
- le raccordement aux voiries existantes par l'aménagement de nouveaux carrefours ;

La VLS sera support de transport en commun et sa circulation sera limitée à 50 Km/h en agglomération.

Il convient, dès à présent, de lancer la phase opérationnelle de ce projet par le recrutement d'un groupement de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire chargé des études de conception technique et du suivi des travaux jusqu'à la mise en service de la VLS en 2020. La Communauté de communes sera accompagnée d'un assistant à maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre.

L'estimation du coût prévisionnel d'opération comprend :

- les acquisitions foncières nécessaires,
- les fouilles archéologiques,
- les frais d'assistant à maîtrise d'ouvrage,
- les honoraires du groupement de maîtrise d'œuvre,
- les travaux et les mesures compensatoires environnementales.

Elle s'élève à 35,1 M€ TTC (valeur janvier 2016), frais d'indemnisation des exploitants agricoles (perte de revenus, perte de fumures, ...) compris.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur ces points.

**DECISION**

Le Conseil communautaire,

sur la proposition du rapporteur,

à l'unanimité,

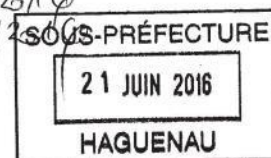
- **DECIDE** la réalisation de la Voie de Liaison Sud pour un coût total estimé à 35,1 M€ TTC,
- **VOTE** la dépense correspondante à imputer au budget de la collectivité,
- **CHARGE** le Président, ou son représentant, de toutes les démarches et demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Pour extrait conforme,



Le Président,  
Claude STURNI

Affiché à la Communauté de communes le 21/6/2016  
Envoyé en Sous-Préfecture le 21/6/2016  
Enregistré en Sous-Préfecture le 21/6/2016  
Pour ampliation, certifié conforme





Annexe H : Copie de la Déclaration d'Utilité Publique







PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
et des Procédures Publiques

ARRÊTÉ du 20 AVR. 2016  
portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires  
à la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau

Communauté de Communes de la Région de Haguenau

Projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau

Le Préfet de la Région Alsace - Champagne Ardenne - Lorraine,  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est,  
Préfet du Bas-Rhin,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3, L123-1 à L123-16, L.214-1 à L.214-6, R.122-1 à R.122-16, R.123-1 à R.123-33 et R.214-1 à R.214-31 ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L110, L112, L121-1 et suivants, L131-1 et suivants, L132-1, R121-1 à R132-4 ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau en date du 25 juin 2015, autorisant son Président à demander l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, destinées à permettre la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau ;
- VU le courrier du Président de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau en date du 28 juillet 2015, demandant l'ouverture conjointe d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, destinées à permettre la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau ;
- VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que d'une enquête parcellaire, destinées à permettre la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau ;
- VU le résultat de l'enquête publique : les rapport, conclusions et avis du commissaire enquêteur, rendus le 15 janvier 2016 ;
- VU la délibération du 17 mars 2016 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau s'est prononcé par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération ;

ADRESSE POSTALE : 67073 STRASBOURG CEDEX - STANDARD ☐ 03 88 21 67 68 - Fax 03 88 21 61 55  
Internet : <http://www.bas-rhin.gouv.fr> - Courriel : [prefecture@bas-rhin.gouv.fr](mailto:prefecture@bas-rhin.gouv.fr)

- VU le courrier du 11 avril 2016 par lequel le Président de Communauté de Communes de la Région de Haguenau sollicite du Préfet la déclaration d'utilité publique du projet ;
- VU les dossiers transmis pour être soumis à l'enquête réglementaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE :

Article 1 : Sont déclarés d'utilité publique, sur le territoire de Haguenau, les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation du projet de Voie de Liaison Sud à Haguenau, conformément au plan général des travaux et à l'exposé des motifs, annexés au présent arrêté.

Le bénéficiaire des éventuelles expropriations est la Communauté de Communes de la Région de Haguenau.

Celles-ci doivent être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois selon les usages locaux sur le territoire de la commune de Haguenau. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et sera certifié par lui.

Avis du présent arrêté sera en outre inséré au Recueil des actes Administratifs de la préfecture du Bas-Rhin par les soins du Préfet.

Le plan général des travaux et l'exposé des motifs annexés au présent arrêté peuvent être consultés à la Préfecture du Bas-Rhin (Bureau 250) et à la mairie de Haguenau.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité ou de notification.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Président de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau, le Maire de Haguenau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 20 AVR. 2016

LE PRÉFET

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
CHRISTIAN RIGUET

ADRESSE POSTALE : 67073 STRASBOURG CEDEX - STANDARD ☐ 03 88 21 67 68 - Fax 03 88 21 61 55  
Internet : <http://www.bas-rhin.gouv.fr> - Courriel : [prefecture@bas-rhin.gouv.fr](mailto:prefecture@bas-rhin.gouv.fr)



Préfecture  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
et des Procédures Publiques



PRÉFET DU BAS-RHIN

Document accompagnant l'arrêté déclarant l'utilité publique  
en application de l'article L.122-1 du code de l'expropriation  
pour cause d'utilité publique.

#### Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet de Voie de Liaison Sud (VLS) à Haguenau

Le présent document relève des dispositions de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, relatif aux opérations ayant une incidence sur l'environnement ou le patrimoine culturel, qui précise que « l'acte déclarant d'utilité publique l'opération est accompagné d'un document qui expose les motifs et considérations justifiant son utilité publique ».

Il reprend pour l'essentiel des éléments figurant dans le dossier soumis à enquête, auquel il ne saurait en aucun cas se substituer. En cas de besoin, il conviendra de se reporter systématiquement à ces documents afin de qualifier plus complètement le caractère d'utilité publique de l'aménagement. L'ensemble des études menées avant et après la déclaration d'utilité publique sera mis à disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation relative à l'utilité publique et à l'accès aux documents administratifs.

#### 1 - PRÉSENTATION DU PROJET

Le projet de Voie de Liaison Sud (VLS) à Haguenau est une opération d'aménagement d'un axe reliant entre eux les quartiers Sud de la Ville de Haguenau, selon les caractéristiques suivantes :

- une chaussée 2 x 1 voies, bordée de plantations
- une piste cyclable sur tout le linéaire
- un aménagement de trottoirs et de stationnements latéraux dans les secteurs urbanisés
- un raccordement aux voiries existantes principales par des carrefours à feux.

Cette opération a été initiée par la Communauté de Communes de la Région de Haguenau qui souhaite ainsi contribuer au développement d'une offre nouvelle en termes de voirie et de déplacements. La VLS doit ainsi permettre de concrétiser les attentes exprimées dans ce domaine par la municipalité.

#### 2 - CARACTÉRISTIQUES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La VLS constitue en effet un élément important dans la stratégie de développement de la ville de Haguenau. En effet, elle reliera entre eux les quartiers actuels et futurs de développement économique et d'habitat, de la route de Strasbourg à la route du Rhin.

Elle permettra de pallier le déficit de liaisons transversales constaté dans le réseau viaire du Sud de la ville, qui présente jusqu'ici une structure en étoile très marquée qui facilite essentiellement les relations centre-périphérie.

Par ailleurs, actuellement, les pistes cyclables assurant les liaisons transversales Est-Ouest sont très peu nombreuses. En outre, malgré les flux importants de piétons liés à la présence de l'hôpital et de deux lycées, ceux-ci sont actuellement mal pris en compte.

La VLS permettra de remédier à ces différentes lacunes.

Elle permettra en outre :

- de rendre plus accessibles plusieurs quartiers résidentiels
- d'offrir une meilleure desserte des équipements tels le centre hospitalier et les zones d'activités, le pôle de loisirs sportifs, la cité scolaire technique
- de maîtriser une évolution indispensable de l'urbanisation future au Sud de la ville
- de réaliser une « coulée verte », espace linéaire de nature et de loisirs.

L'utilité publique du projet paraît donc justifiée au regard de ces éléments.

#### 3 - PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Des écoulements superficiels extérieurs à la future Voie de Liaison Sud seront interceptés, du fait de la réalisation du projet. Ces écoulements superficiels seront rétablis, afin d'assurer leur transparence hydraulique. En effet, les ouvrages sont prévus afin de rétablir les écoulements naturels de chacun des bassins versants et de respecter au maximum les pentes originelles du terrain naturel.

En termes paysagers, les principes suivants sont adoptés :

- profil en long inscrit sur le niveau du terrain naturel, évitant les ruptures avec le paysage
- mise en place d'un schéma directeur paysager sur l'ensemble du linéaire
- plantation d'espèces locales et variées
- réalisation d'ouvertures visuelles.



La préservation des milieux naturels est également prévue :

- limitation des emprises au strict besoin du projet
- plantations d'arbres avec des espèces indigènes
- conservation d'un corridor côté Ouest, servant de protection et de transition vers la VLS
- restauration d'une lande côté aérodrome
- création de gîtes et de mares pour la petite faune.

Il ressort en outre du dossier présenté qu'il ne subsisterait pas d'impact prévisible sur l'environnement qui n'ait été évité, réduit ou compensé par des mesures correctrices spécifiques prises dans le cadre de l'opération (protection acoustique contre le bruit, réduction des poussières par aspersion du sol, respect des normes réglementaires pendant les travaux, interdiction de stockage de matériel et d'opérations de maintenance à proximité immédiate des secteurs d'alimentation en eau).

Les coûts collectifs induits par l'ouvrage ne sont pas rédhibitoires et les précautions prises par le maître d'ouvrage intègrent des mesures de suivi environnemental satisfaisantes.

De même, les expropriations de propriétaires fonciers semblent justifiées au regard des avantages attendus à l'échelle de la commune et de la Communauté de Communes. Ainsi, les atteintes à la propriété privée n'apparaissent pas excessives eu égard à l'intérêt public de l'opération.

\*\*\*

Le projet de Voie de Liaison Sud (VLS) à Haguenau apparaît ainsi opportun et justifié. Le rapport de proportionnalité entre les moyens employés et le but visé reste positif et raisonnable.

Les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation sont donc déclarés d'utilité publique.

Strasbourg, le **20 AVR. 2016**

LE PRÉFET

Pour le Préfet  
 Le Secrétaire Général  
  
 Christian RIGUET




Préfecture du Bas-Rhin  
1<sup>er</sup> Direction - 2<sup>e</sup> Bureau

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral de ce jour

Strasbourg, le **20 AVR. 2016**



Le Préfet  
  
 G. Nace



communauté de  
 communes  
 REGION DE HAGUENAU

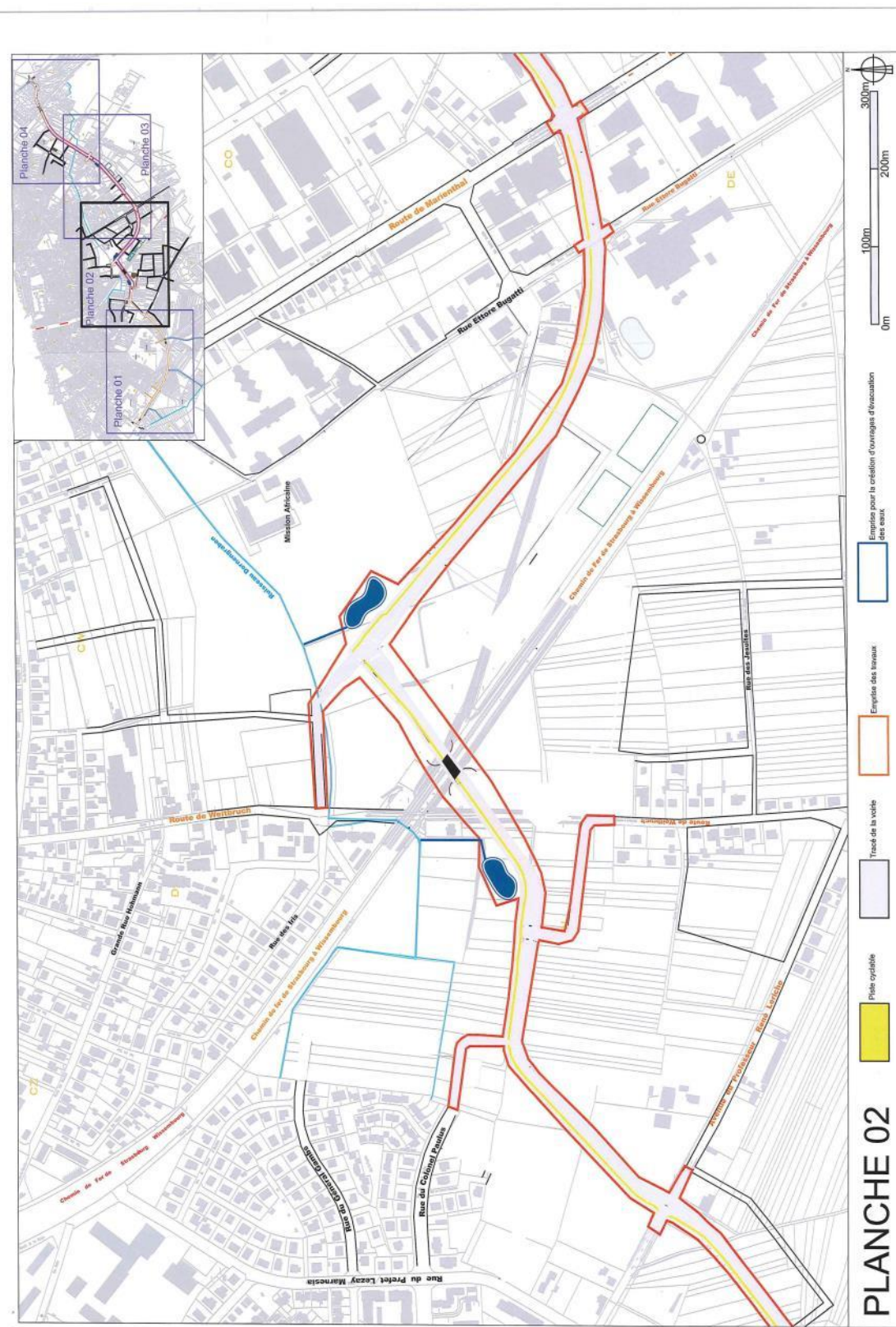
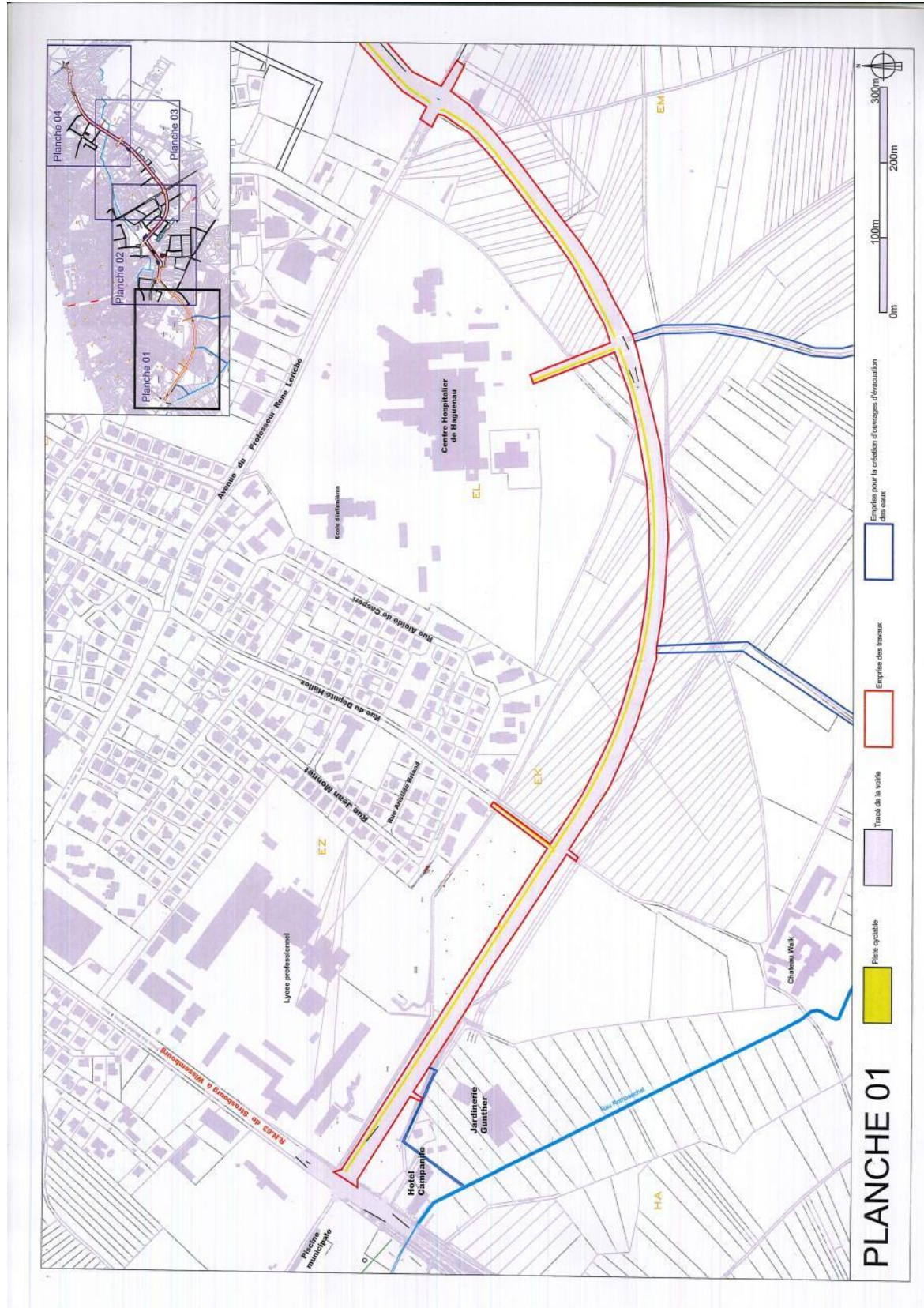
## VOIE DE LIAISON SUD DE HAGUENAU

**Dossier d'enquête préalable à la  
déclaration d'utilité publique**

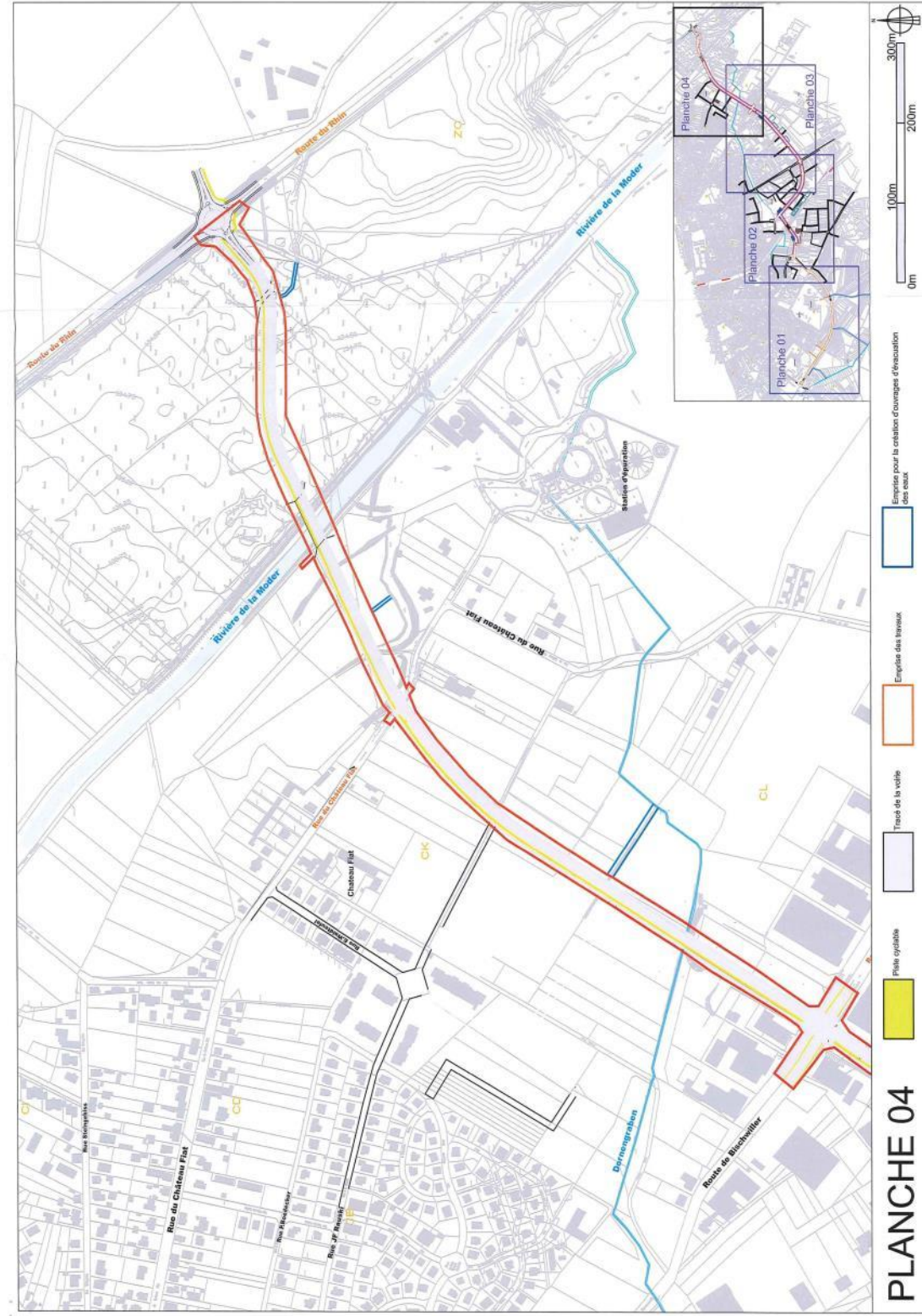
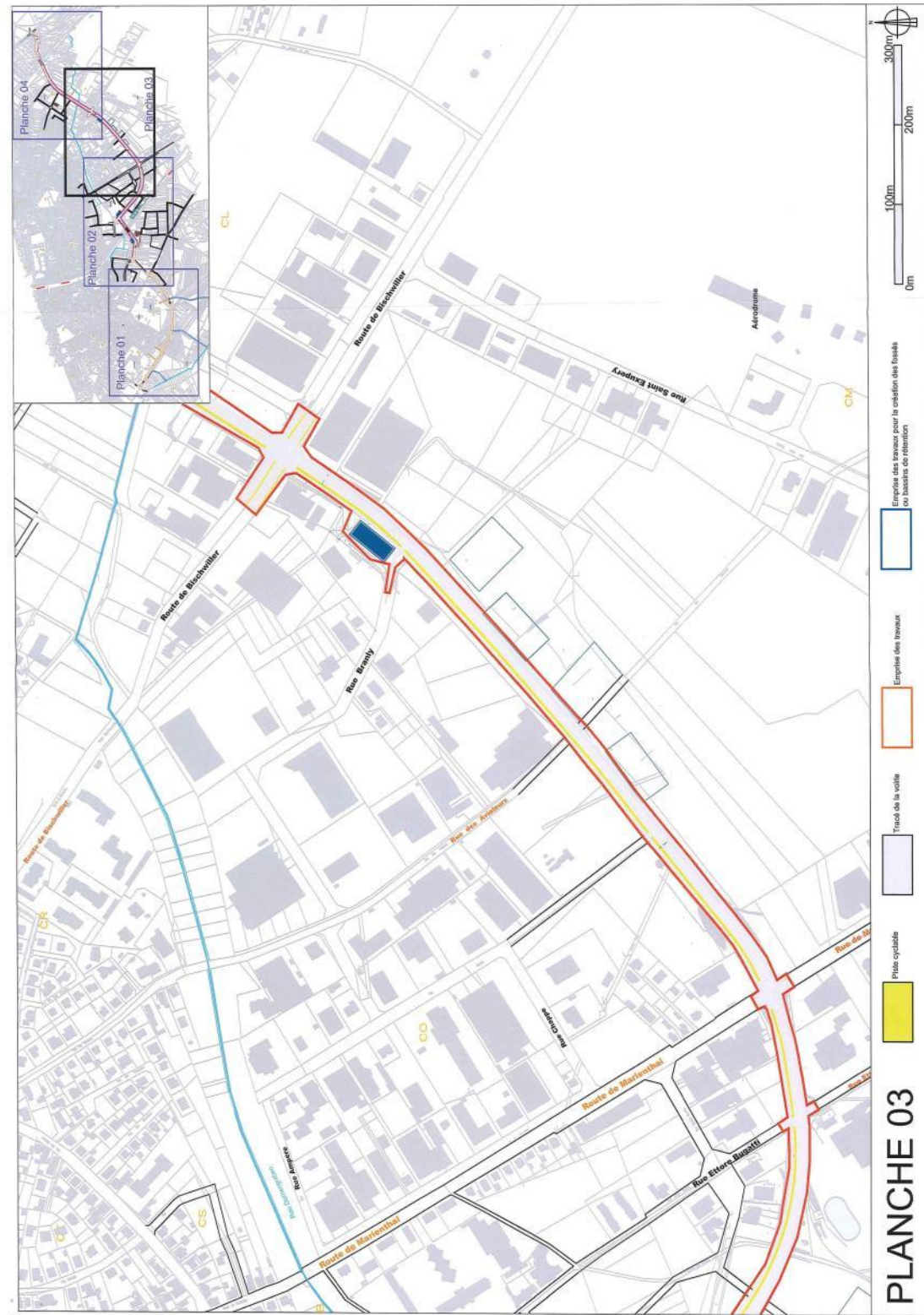
**Pièce 4 : Plan général des travaux**

Mars 2015













Annexe I : Etude d'impact (jointe séparément)





Annexe J : Evaluation des incidences Natura 2000 (jointe séparément)

